



avis de convocation

assemblée générale mixte 2017

Les actionnaires d'Atos SE

Sont conviés par le conseil d'administration à l'assemblée générale mixte qui se tiendra :

Le mercredi 24 mai 2017

A 14h30

Au siège social de la Société

River Ouest - 80 quai Voltaire - 95870 Bezons

La réunion se tiendra dans l'auditorium

Atos SE

Siège social : River Ouest - 80 Quai Voltaire - 95870 Bezons

Siren 323 623 603 RCS Pontoise - Société Européenne à conseil d'administration au capital de 105.311.566 euros

Documents mis à la disposition des actionnaires :

Conformément à la loi, l'ensemble des documents relatifs à cette assemblée générale sera tenu dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société : River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95870 Bezons. En outre, sont publiés depuis le 3 mai 2017, sur le site Internet de la Société www.atos.net, rubrique « Investisseurs », les documents et informations visés notamment par l'article R.225-73-1 du Code de commerce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Sommaire

3	MOT DU PRÉSIDENT
4	LE GROUPE ATOS EN 2016
7	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
8	ORDRE DU JOUR
9	COMMENT PARTICIPER A NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?
16	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS
28	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-37-2 DU CODE DE COMMERCE
32	PROJETS DE RÉOLUTIONS
40	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
47	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Mot du président

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Au nom du conseil d'administration d'Atos SE, j'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale mixte de la Société qui se tiendra mercredi 24 mai 2017, à 14h30, au siège social de la Société, River Ouest, à l'auditorium - 80 quai Voltaire - 95870 Bezons.

En 2016, la performance d'Atos a été excellente, et nous avons dépassé tous nos objectifs financiers annoncés lors de notre précédent plan triennal « Ambition 2016 ». Fortes de cette performance couronnée par notre entrée au CAC 40 le 20 mars 2017, les équipes d'Atos ont bâti de solides fondations technologiques au travers de notre « *Digital Transformation Factory* » consolidant notre positionnement de leader dans les services numériques et nous permettant d'accompagner toujours plus efficacement la transformation numérique de nos clients. Nous nous engageons ainsi avec confiance dans notre nouveau plan triennal « Ambition 2019 » que vous avez approuvé à 99,9% des voix lors de votre assemblée générale du 30 décembre 2016. Lors de cette réunion, vous avez également approuvé, par anticipation de la loi Sapin 2, les critères de détermination et de répartition ainsi que les principes d'attribution des éléments fixes, variables et de long terme composant la rémunération détaillée, pour chacune des trois prochaines années, du Président Directeur Général à 81,73% des voix.

A l'occasion de la présente assemblée générale au cours de laquelle vous sera présenté le rapport d'activité du Groupe sur l'exercice 2016, vous serez amenés à vous prononcer notamment sur l'approbation des comptes 2016 et un montant de dividende à 1,60 euro par action. De plus, afin de renforcer la gouvernance de votre Société, il vous sera proposé, en plus de la désignation habituelle d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, de prévoir, aux termes de la loi dite Rebsamen, les modalités de désignation d'un administrateur représentant les salariés, lequel sera nommé dans les six mois suivant la tenue de l'assemblée du 24 mai 2017.

Cette assemblée générale est un moment privilégié de la vie de votre Société. Tout actionnaire peut y participer quel que soit le nombre d'actions qu'il possède soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, ou encore en se faisant représenter par le Président de l'assemblée ou le mandataire de son choix. La Société met également à disposition de ses actionnaires un site sécurisé dédié au vote par internet préalablement à l'assemblée générale.

Dans l'attente de vous accueillir très prochainement, je tiens à vous remercier de la confiance que vous accordez au Groupe Atos et de l'attention que vous ne manquerez pas de porter aux projets de résolutions.



Thierry Breton

Président Directeur Général, Atos SE

Le Groupe Atos en 2016

La performance d'Atos en 2016 a été excellente, et nous avons dépassé tous nos objectifs financiers. Atos a délivré une croissance de son chiffre d'affaires dans tous les secteurs ainsi qu'une amélioration record de sa marge opérationnelle et de son taux de conversion en flux de trésorerie disponible. L'accélération de l'innovation dans la cybersécurité, l'automatisation, et l'analytique, reflétant les besoins croissant de nos clients, combinée avec une exécution rigoureuse de notre stratégie ont été des facteurs clés de ce succès. Nos très bons résultats financiers confirment l'adéquation de nos actions dans la transformation numérique avec la demande en plein essor de nos clients.

Avec cette performance record, les équipes d'Atos ont bâti de solides fondations pour délivrer notre nouveau plan triennal « Ambition 2019 », répondre aux nouvelles attentes de nos clients, gagner de nouvelles parts de marché, générer plus de croissance profitable et de trésorerie disponible, et ainsi continuer d'augmenter la création de valeur pour les actionnaires.

En effet, année après année, le Conseil d'Administration d'Atos a conçu avec précaution un Groupe capable d'appréhender l'ensemble de la transformation numérique tout en offrant forte visibilité et résilience dans un environnement moins prévisible. Nous pouvons compter sur le profil désormais beaucoup plus technologique du Groupe, sur sa solidité financière, et sur la qualité et l'engagement de ses 100 000 « digital technologists » pour renforcer notre leadership dans la transformation numérique et délivrer des résultats plus élevés en 2017, la première année du nouveau plan à trois ans. »

Performance 2016 par division

Infrastructure & Data Management : un chiffre d'affaires en hausse, une marge opérationnelle en amélioration dans un contexte de transformation des infrastructures des clients d'Atos vers le Cloud hybride.

Le chiffre d'affaires de la division Infrastructure & Data Management s'est élevé à 6 595 millions d'euros, en croissance de +0,9% à périmètre et taux de change constants. La division a continué la transformation d'infrastructures informatiques classiques vers le Cloud. Il en a résulté une croissance organique positive tirée par l'expansion significative des services de transition et de transformation. De nouveaux services tels que l'orchestration du Cloud, la hausse des volumes et de nouveaux contrats ont compensé la baisse des prix unitaires tout en améliorant la marge opérationnelle. Cette tendance s'est plus particulièrement matérialisée sur le marché américain qui est particulièrement réceptif à nos offres de gestion d'infrastructures, notamment dans la santé, les télécoms, et les médias. En Allemagne, le chiffre d'affaires a crû dans tous les secteurs grâce à des projets de transformation digitale pour de grands clients, plus particulièrement en manufacturing 4.0. La zone Asie Pacifique a également contribué à la croissance, principalement grâce à des volumes plus élevés dans les Services Financiers et les Télécommunications.

Au cours du quatrième trimestre 2016, le chiffre d'affaires en Infrastructure & Data Management a crû de +1,1%.

La marge opérationnelle a atteint 682,9 millions d'euros, représentant 10,4% du chiffre d'affaires par rapport à 8,5% en 2015 à périmètre et taux de change constants. Cette forte amélioration de 190 points de base provient de la hausse du chiffre d'affaires ainsi que des actions continues pour réduire la base de coûts dans toutes les géographies. La migration réussie vers le Cloud des infrastructures de plusieurs clients a également permis de réduire de manière significative les coûts unitaires. L'augmentation de la marge opérationnelle d'Unify est venue du succès du plan de restructuration exécuté en 2016.

Business & Platform Solutions : Un chiffre d'affaires en augmentation trimestre après trimestre avec une meilleure gestion des ressources et des projets.

En Business & Platform Solutions, le chiffre d'affaires a été de 3 194 millions d'euros, en hausse de +0,8% à taux de change et périmètre constants. L'accélération de la croissance est principalement venue de l'Allemagne et de la France progressant dans tous les secteurs. La Division a vu l'évolution de son chiffre d'affaires continuer à s'améliorer au quatrième trimestre avec +1,2% de croissance.

La marge opérationnelle a atteint 206,1 millions d'euros, représentant 6,5% du chiffre d'affaires en amélioration de +20 points de base par rapport à 2015 à périmètre et taux de change constants. La Division procède actuellement à la mise en place d'un grand plan de transformation afin d'augmenter sa compétitivité et sa rentabilité dès 2017.

Big Data & Cybersécurité : une croissance élevée du chiffre d'affaires portée par une forte demande pour des solutions innovantes et conduisant à une hausse de la marge opérationnelle.

La croissance en Big Data & Cybersécurité s'est accélérée à +12,8% à taux de change et périmètre constants portant le chiffre d'affaires à

666 millions d'euros en 2016. Initialement générée en France et dans une moindre mesure en Allemagne dans le secteur public, l'activité a été renforcée dans le secteur privé et étendue à la plupart des autres géographies du Groupe. La demande pour les supercalculateurs est restée très forte afin de satisfaire les besoins croissants des clients dans les services de Big Data, de même pour l'encryptage, la gestion des accès et les solutions de tests intrusifs. Les besoins ont également porté sur des centres opérationnels de Sécurité pour des clients qui exigent un service 24 heures sur 24 avec une couverture mondiale.

Au quatrième trimestre de l'année 2016, la croissance organique a été de +9,3%.

La marge opérationnelle a été de 111,9 millions d'euros, en hausse de +9,7% par rapport à 2015 à taux de change et périmètre constants, représentant 16,8% du chiffre d'affaires. La division a réussi à maintenir un fort niveau de rentabilité opérationnelle tout en portant ses priorités sur le chiffre d'affaires afin de bénéficier de la forte demande existante.

Worldline : Forte dynamique organique et une grande acquisition renforçant le leadership européen.

Sous l'angle contributif à Atos, le chiffre d'affaires de Worldline a été de 1 261 millions d'euros, en croissance organique de + 3,7%. Reportant en tant que société cotée, Worldline a réalisé un chiffre d'affaires de 1 309 millions d'euros, en hausse de + 3,5% à périmètre et taux de change constants. L'entité Services Commerçants & Terminaux a crû de +7,4% grâce à une croissance à deux chiffres des activités d'Acquisition Commerçants en Belgique, en Inde et en Europe Centrale et aussi grâce aux ventes de terminaux. L'entité Traitements de Transactions & Logiciels de Paiement a enregistré une hausse de +4,8%, portée par un accroissement à la fois du nombre de transactions et de projets client. L'entité Mobilité & Services Web Transactionnels est parvenue à vendre plusieurs offres nouvelles en particulier dans le e-Ticketing et les solutions de connectivité, même si compte tenu de la fin de deux projets historiques, le chiffre d'affaires a baissé de -2,3%.

Au cours du quatrième trimestre, Worldline a cru de +3,3% organiquement et a intégré Equens, un acteur européen de premier plan dans le secteur des paiements. Les premiers effets du plan d'intégration et de synergies liés à cette acquisition permettent de commencer 2017 sur des bases très solides.

La marge opérationnelle s'est élevée à 196,9 millions d'euros ou 15,6% du chiffre d'affaires en progression de +130 points de base par rapport à 2015 à périmètre et taux de change constants. Cette forte amélioration a été générée par l'activité Services Commerçants & Terminaux grâce à la croissance des volumes de transactions, à un effet de mix sur les prix favorable et la poursuite d'un strict contrôle des coûts. En tant que société cotée, l'OMDA a augmenté de +90 points de base, pour atteindre 258,7 millions d'euros représentant 19,8% du chiffre d'affaires.

Une présentation détaillée de la performance de Worldline en 2016 est disponible sur worldline.com, dans la section investisseurs.

Activité commerciale

Au cours du premier semestre 2016, les prises de commandes du Groupe se sont élevées à 13,0 milliards d'euros, en hausse de +16,2% par rapport à 11,2 milliards d'euros enregistrés en 2015, représentant un ratio prise de commandes sur chiffre d'affaires de 111% par rapport à 105% en 2015. L'activité commerciale a été également particulièrement élevée durant le quatrième trimestre de 2016 avec un ratio de 119%.

Le Groupe Atos en 2016

Le dynamisme commercial en 2016 s'est traduit dans chacune des Divisions. Infrastructure & Data Management a enregistré un ratio prise de commandes sur chiffre d'affaires de 109%. Le ratio prise de commandes sur chiffre d'affaires a atteint 114% en 2016 en Business & Platform Solutions grâce à plusieurs contrats gagnés en particulier au Royaume-Uni et Irlande mais aussi au Benelux & Pays Nordiques et en France. Le niveau des prises de commandes a également été fort en Big Data & Cybersecurity avec un ratio de 130% et pour Worldline de 106%.

En ligne avec une activité commerciale soutenue et les acquisitions de l'année, le carnet de commandes s'est accru de +11,9% par rapport à l'année dernière à 21,4 milliards d'euros à fin 2016, représentant 1,8 année de chiffre d'affaires. Le montant total pondéré des propositions commerciales à fin décembre 2016 représentait 6,4 mois de chiffre d'affaires à 6,5 milliards d'euros, par rapport à 6,2 milliards d'euros fin 2015.

Résultat d'exploitation et résultat net

Le résultat d'exploitation a atteint 813 millions d'euros en 2016, en hausse de 38,0% par rapport à l'année dernière compte tenu des éléments suivants:

Les coûts de réorganisation, d'intégration et de rationalisation se sont élevés à 167 millions d'euros par rapport à 190 millions en 2015, résultant des actions fortes lancées au second semestre 2015 pour réduire les coûts liés à la réorganisation des effectifs.

Le montant comptabilisé au titre de l'amortissement des immobilisations incorporelles relatives à l'allocation du prix d'acquisition des sociétés acquises a été de -96 millions d'euros. L'amortissement des plans de rémunération en actions a représenté -50 millions d'euros par rapport à -33 millions en 2015.

Les autres éléments représentent un effet positif de +22 millions d'euros par rapport à une charge de -33 millions d'euros en 2015. Ils comprennent le gain sur la cession de l'action Visa Europe à Visa Inc pour 51 millions d'euros, partiellement compensé par le règlement définitif au premier semestre 2016 d'un litige ancien avec un client en Allemagne.

Le résultat financier a représenté une charge nette de -49 millions d'euros. Il comprend le coût des engagements de retraites et celui de l'emprunt obligataire émis en Juin 2015. La charge d'impôt totale s'est élevée à -145 millions d'euros, représentant un taux effectif d'impôt de 19,0% en baisse significative liée aux déficits fiscaux reportables provenant de l'acquisition de Bull.

Par conséquent, le résultat net de la période s'est élevé à 620 millions d'euros, en hausse de +41,9% par rapport à 437 millions en 2015. Les intérêts minoritaires ont représenté 53 millions d'euros, essentiellement chez Worldline. Ainsi, le résultat net part du Groupe a atteint 567 millions d'euros, en hausse de +39,6% par rapport à 406 millions d'euros en 2015.

En outre, le résultat net des activités Unify Logiciels & Plateformes destinées à être cédées a représenté un profit de 12 millions d'euros, au-dessus de l'objectif communiqué lors de l'acquisition et en forte amélioration par rapport à 2015, confortant l'objectif de 100 millions d'EBITDA en 2017. Par conséquent, le Bénéfice par Action (part du Groupe) a crû de +36,1% à 5,47 euros comparé à 4,01 euros en 2015. Le Bénéfice par action dilué s'est élevé à 5,44 euros, en hausse de +36,6% comparé à 3,98 euros pour 2015.

Flux de trésorerie disponible

L'Excédent Brut Opérationnel (EBO) a atteint 1 375 millions d'euros représentant 11,7% du chiffre d'affaires, par rapport à 1 200 millions d'euros en 2015 (11,2% du chiffre d'affaires).

Comme prévu, les décaissements relatifs aux réorganisations d'effectifs, rationalisations et intégrations ont représenté -149 millions d'euros, comparé à -238 millions d'euros en 2015, totalement en ligne avec la cible de -150 millions d'euros pour la totalité de l'année 2016.

En 2016, les investissements se sont élevés à 421 millions d'euros, soit 3,6% du chiffre d'affaires comparé à 441 millions d'euros en 2015 (3,8% du chiffre d'affaires). La variation du besoin en fonds de roulement a contribué négativement pour -38 millions d'euros en raison de la hausse de l'activité dans le secteur public. Elle avait constitué en 2015 une ressource de +49 millions d'euros principalement liée à l'optimisation du besoin en fonds de roulement du périmètre provenant de l'acquisition de Bull.

En 2016, les charges financières décaissées ont été de -18 millions d'euros (-17 millions d'euros en 2015) et les impôts versés ont représenté -129 millions d'euros par rapport à -106 millions d'euros en 2015. Enfin, les autres éléments ont totalisé -40 millions d'euros par rapport à -54 millions d'euros en 2015.

Ainsi, le flux de trésorerie disponible du Groupe s'est élevé à 579 millions d'euros en 2016, en augmentation de +47,3% par rapport à 393 millions d'euros en 2015. Le taux de conversion de la marge opérationnelle en flux de trésorerie disponible a atteint 52,5% en forte amélioration par rapport au 43% en 2015.

Evolution de la Trésorerie nette

En 2016, le Groupe a versé un montant net de -707 millions d'euros pour les acquisitions/cessions concernant principalement les acquisitions en numéraire de Unify, Anthelio, Paysquare et Komerčni Banka Smartpay.

Les exercices de stock-options pendant la période se sont traduits par un capital augmenté de 28 millions d'euros, contre 58 millions d'euros en 2015.

Dans le cadre de la vente de Visa Europe, le Groupe a reçu +36 millions d'euros de Visa Inc.

Les décaissements liés à l'option de paiement en numéraire du dividende sur les résultats 2015 ont été de -47 millions d'euros (31 millions d'euros en 2015), globalement en ligne avec l'augmentation du dividende de 0,80 à 1,10 euro par action.

En conséquence, la position de trésorerie nette du Groupe au 31 décembre 2016 s'est établie à 481 millions d'euros, par rapport à 593 millions d'euros au 31 Décembre 2015.

Ressources humaines

L'effectif total du Groupe était de 100 096 à fin 2016 (comprenant l'activité Unify Software & Platforms destinée à être cédées) par rapport à 91 322 fin décembre 2015. Durant l'année, 5 200 salariés d'Unify avaient rejoint le Groupe, 1 700 d'Anthelio et 1 200 salariés d'Equens, Paysquare et Komerčni Banka Smartpay.

Conseil d'administration

Composition du conseil d'administration



Nicolas Bazire*

Directeur Général du Groupe Arnault SAS



Colette Neuville*

Présidente (Fondatrice) de l'ADAM



Valérie Bernis*

Vice-Présidente de la Fondation Engie



Aminata Niane*

Consultante Internationale, Ancien Directeur Général de l'Agence Nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux (APIX) devenue APIX SA (Sénégal)



Thierry Breton

Président du Conseil d'administration et Directeur Général d'Atos SE



Lynn Paine*

Professeur de gestion et d'administration des affaires - Chaire John G. McLean, Harvard Business School, Ancienne Vice-Doyenne



Roland Busch

Membre du Directoire de Siemens AG (Allemagne)



Pasquale Pistorio*

Président de la Fondation Pistorio (Suisse), Président d'honneur de ST Microelectronics Corporation



Jean Fleming**

Client Executive, Business Transformation Services, Atos IT Services UK Ltd (Royaume-Uni)



Vernon Sankey*

Mandataire social d'entreprises, Ancien Président de Firmenich (Suisse)



Bertrand Meunier*

Managing Partner de CVC Capital Partners Ltd (Royaume-Uni)

* Administrateur indépendant

** Administrateur représentant les salariés actionnaires

Ordre du jour

A titre ordinaire

- ▶ **Approbation des comptes sociaux** de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- ▶ **Approbation des comptes consolidés** de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- ▶ **Affectation du résultat** de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et mise en paiement du dividende
- ▶ **Fixation du montant global annuel des jetons de présence**
- ▶ Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur **Nicolas BAZIRE**
- ▶ Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame **Valérie BERNIS**
- ▶ Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur **Roland BUSCH**
- ▶ Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame **Colette NEUVILLE**
- ▶ Election d'un administrateur représentant les salariés actionnaires - Désignation de Madame **Jean FLEMING**
- ▶ Election d'un administrateur représentant les salariés actionnaires - Désignation de Madame **Alexandra DEMOULIN**
- ▶ **Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes** sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce
- ▶ **Avis sur les éléments de rémunération** due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Thierry BRETON, Président Directeur Général
- ▶ **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution** des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général
- ▶ **Autorisation donnée au conseil d'administration** à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

A titre extraordinaire

- ▶ **Autorisation donnée au conseil d'administration** à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues
- ▶ **Délégation de compétence au conseil d'administration** à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées
- ▶ **Autorisation donnée au conseil d'administration** à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées
- ▶ **Modification de l'article 16 des statuts** à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés
- ▶ **Modification de l'article 16 des statuts** à l'effet de réduire la durée du mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires
- ▶ **Modification de l'article 13 des statuts** - Conseil d'administration - Composition
- ▶ **Pouvoirs**

Comment participer à notre assemblée générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée :

- ▶ soit **en y assistant personnellement** ;
- ▶ soit **en votant par correspondance** ;
- ▶ soit **en votant par internet** ;
- ▶ soit **en se faisant représenter ou en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix**, dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Comment participer à notre assemblée générale ?

Conditions pour pouvoir assister à cette assemblée :

- ▶ les **propriétaires d'actions au nominatif** devront justifier de cette qualité par l'inscription en compte des titres au nominatif au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 22 mai 2017, à zéro heure, heure de Paris ;
- ▶ les **propriétaires d'actions au porteur** devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 22 mai 2017, à zéro heure, heure de Paris, en faisant parvenir à la Société Générale – Département Titres et Bourse - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou au siège de la Société - Atos SE, Direction Juridique et Compliance, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex, une attestation constatant la propriété de leurs titres (« *attestation de participation* ») délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

A. Modalités de participation à l'assemblée générale

VOUS DESIREZ ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE

Vous devez demander une carte d'admission dans les conditions suivantes :

- ▶ Si vous détenez des **actions nominatives**, veuillez :
 - retourner le formulaire joint à la convocation à l'aide de l'enveloppe T fournie dans le pli (**cocher la case A**, dater et signer en bas du formulaire), ou
 - vous connecter sur le site internet www.sharinbox.societegenerale.com grâce aux identifiants préalablement reçus ; ou
 - vous présenter au jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- ▶ Si vous détenez des **actions au porteur**, veuillez :
 - demander auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, qu'une carte d'admission vous soit adressée ; ou
 - vous connecter par internet sur le portail de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour accéder

au site Votaccess et voter. Vous devrez alors cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Atos SE. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess pourront y accéder.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission dans les 3 jours qui précèdent l'assemblée générale, vous êtes invité, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 depuis la France au 08 25 315 315 (coût de l'appel : 0,15 € HT/ mn), et depuis les autres pays au +33 (0)251 85 59 82 (tarification en vigueur dans le pays d'appel).

VOUS NE POURREZ PAS ASSISTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Vous avez la possibilité :

- ▶ De **voter** ou **donner pouvoir** par **internet** ; ou
- ▶ De **voter** ou **donner pouvoir** par **correspondance**.

A. Voter ou donner pouvoir par internet

Voter par internet

Atos SE met à disposition de ses actionnaires un site sécurisé dédié au vote par internet préalable à l'assemblée générale dans les conditions suivantes :

▶ Actionnaires au nominatif :

Vous devrez vous connecter sur le site sécurisé www.sharinbox.societegenerale.com, avec les identifiants vous ayant été communiqués préalablement. Vous devrez ensuite cliquer sur le nom de l'assemblée Atos SE dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil, sélectionner l'opération, suivre les instructions et cliquer sur « Voter » dans la rubrique « Vos droits de vote ». Vous serez automatiquement redirigé vers le site de vote. En cas de perte ou d'oubli de vos identifiants, vous pourrez vous rendre sur la page d'accueil du site et cliquer sur « Obtenir vos codes ».

▶ Actionnaires au porteur :

Vous devrez vous connecter sur le portail de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour accéder au site Votaccess et voter. Vous devrez alors cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Atos SE. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess pourront y accéder.

Le site internet *Votaccess* sera ouvert à compter du **3 mai 2017 à 9h00 jusqu'au 23 mai 2017 à 15h00 (heure de Paris)**. Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

Donner pouvoir au Président de l'assemblée ou à toute autre personne par internet

Conformément aux dispositions de l'article R.225-61 du Code de commerce, vous pourrez notifier la désignation d'un mandataire (le Président de l'assemblée ou toute autre personne) ou la révocation par voie électronique en vous connectant sur le site www.sharinbox.societegenerale.com pour les actionnaires au nominatif et, pour les actionnaires au porteur, sur le site de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour accéder au site *Votaccess* selon les modalités décrites ci-dessus, et ceci au plus tard le 23 mai 2017 à 15h00 (heure de Paris).

Si l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré au système *Votaccess*, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire pourra être adressé par voie électronique dans les conditions prévues au point ci-dessous.

B. Voter ou donner pouvoir par correspondance

Vous devez pour cela inscrire vos nom, prénom, et adresse ou les vérifier s'ils y figurent déjà, dater et signer le formulaire de vote.

► **Si vous désirez voter par correspondance :** Cocher la case « *Je vote par correspondance* » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.

► **Si vous désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée :** Cocher la case « *Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale* » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.

► **Si vous désirez donner pouvoir à un mandataire (personne physique ou morale), ou à un autre actionnaire, ou à votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité :** Cochez la case « *Je donne pouvoir à* » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire peut être adressé par voie électronique selon les modalités suivantes :

- Actionnaires au nominatif :

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel, revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès

d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@atos.net une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et votre identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut à gauche de leur relevé de compte) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

- Actionnaires au porteur :

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@atos.net une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et identifiant auprès de votre intermédiaire financier, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagnée d'une copie numérisée d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de votre compte, puis demander impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale - Département Titres et Bourse - Services des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou par fax au + 33(0)2 51 85 57 01.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 19 mai 2017, seront prises en compte.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de la justification de la propriété des titres), parvenus à :

► Société Générale - Département Titres et Bourse - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ; ou

► Au siège de la Société - Atos SE, Direction Juridique et Compliance, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex;

au plus tard le 19 mai 2017.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'assemblée, éventuellement accompagné d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Comment participer à notre assemblée générale ?

Comment remplir le formulaire de vote ?

Vous assistez personnellement à l'assemblée :

- ▶ Cochez la **case A** ; et
- ▶ Datez et signez la **case H**.

Vous n'assistez pas personnellement à l'assemblée :

Vous souhaitez voter par correspondance :

- ▶ Cochez la **case B** et suivez les instructions ; et
- ▶ Datez et signez la **case H**.
- ▶ **Cadre C** : Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions qui seraient présentées par des actionnaires et non agréées par le conseil d'administration. Pour voter il convient de noircir la case correspondant à votre choix.
- ▶ **Cadre D** : Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou des nouvelles résolutions seraient présentées en cours de séance. Vous devez noircir la case correspondant à votre choix : donner pouvoir au Président de voter en votre nom ; ou s'abstenir⁽¹⁾ ; ou donner procuration pour voter en votre nom, en précisant le nom du mandataire.

Vous souhaitez donner pouvoir au Président :

- ▶ Cochez la **case E** ; et
- ▶ Datez et signez la **case H**.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Vous souhaitez être représenté par un mandataire (personne physique ou morale), ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité :

- ▶ Cochez la **case F** et remplissez les informations de votre mandataire ; et
- ▶ Datez et signez la **case H**.

1) La Société étant soumise au régime juridique des Sociétés Européennes, la majorité requise pour l'adoption des décisions en assemblée est calculée en fonction des voix exprimées. A ce titre, les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

E - Vous donnez pouvoir au Président de l'assemblée :
cochez ici, datez et signez au bas du formulaire sans rien remplir

B - Vous votez par correspondance :
cochez ici et suivez les instructions

C - Résolutions non agréées par le conseil, le cas échéant

D - Résolutions présentées en cours de séance :
renseignez ce cadre

Comment participer à notre assemblée générale ?

A - Pour assister personnellement à l'assemblée : cochez ici

F - Vous donnez pouvoir à une personne dénommée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this state and sign at the bottom of the form.

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission - I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card - date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous - I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

Atos

ATOS SE
 Société européenne au capital de 105.311.566 €
 Siège social : River Ouest - 80 Quai Voltaire
 95670 BEZONS
 323 623 603 RCS Pontoise

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2017
A 14h30 au siège social de la société
 River Ouest - Auditorium
 80 quai Voltaire - 95670 Bezons

COMBINED GENERAL MEETING OF MAY 24th, 2017
At 2.30 p.m. at the registered offices
 River Ouest - Auditorium
 80 quai Voltaire - 95670 Bezons

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nombre d'actions - Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

Non inscrit / Registered
 Voix simple / Single vote
 Partiel / Partial
 Voix double / Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (2)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRSMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (2)
I HEREBY APPOINT: See reverse (2)
 M. Mlle ou Mlle, Personne Société / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'adhésionnaire (à compléter avant que les informations relatives à l'assemblée ne soient envoyées au greffe des officiers)
 L'habile de ce formulaire - Cf au verso (2)
 Name, first name, address of the shareholder (to be completed before the information relating to the meeting is forwarded to the registrar)
 See reverse (2)

Je suis intervenu(e) à cette assemblée et mes résolutions ont été prises en assemblée - I have participated at the meeting and my resolutions have been taken at the meeting.
 Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom - I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf...
 Je donne procuration (2) au verso verso (2) 1/18. Mlle ou Mlle, Personne Société pour voter en mon nom - I appoint (see reverse (2) 1/18. Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.
 Je donne procuration (2) au verso verso (2) 1/18. Mlle ou Mlle, Personne Société pour voter en mon nom - I appoint (see reverse (2) 1/18. Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:
 à la banque / by the bank 19 mai 2017 / May 19th, 2017
 à la société / by the company 19 mai 2017 / May 19th, 2017

Date & Signature

H - Dater et signer ici

G - Inscrivez ici : vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà

Comment participer à notre assemblée générale ?

B. Vous souhaitez céder vos actions avant l'assemblée générale, après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'assemblée peut néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- ▶ Si vous **cédez vos actions avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
- ▶ Si vous **cédez vos actions après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la cession n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire, et vous pouvez donc participer à l'assemblée générale selon les modalités de votre choix.

C. Vous souhaitez poser une question écrite

Des questions écrites mentionnées au 3^{ème} alinéa de l'article L.225-108 du Code de commerce, peuvent être envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 18 mai 2017 :

- ▶ Au siège social, par **lettre recommandée avec demande d'avis de réception** adressée au Président du conseil d'administration, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex ; ou
- ▶ A l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@atos.net.

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'assemblée générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : www.atos.net, rubrique « Investisseurs ».

D. Comment accéder à l'assemblée ?

La réunion de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2017 commençant à 14h30 précises, il convient de :

- ▶ Se présenter à l'avance au service d'accueil et au bureau d'émargement en étant muni de la carte d'admission pour la signature de la feuille de présence ;
- ▶ Ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'assemblée et le matériel permettant de voter en séance, qui seront remis au moment de la signature de la feuille de présence.

En transport en commun

► **Tramway T2** - Depuis Paris Porte de Versailles jusqu'à Pont de Bezons via La Défense Grande Arche (de 5h30 du matin à 1h du matin le lendemain)

- De 7h à 10h et de 16h à 20h : une rame toutes les 4' à 6'
- De 10h à 16h : une rame toutes les 9'
- Avant 7h et après 20h : une rame toutes les 9' à 15'
- Après 22h : une rame toutes les 15'
- Après 23h : une rame toutes les 20'

Il est important de noter qu'en cas de problème de transport sur le Tramway T2 vous pouvez utiliser les lignes de bus RATP 272, 367, 262

► Lignes RATP

- RATP Bus 262
Depuis Maisons-Laffitte (RER A) / Pont de Bezons
- RATP Bus 272 RATP Bus 367
Gare d'Argenteuil /Sartrouville Gare de Rueil (RER A) / Pont de Bezons
via Nanterre Université

En navette Atos

► **Pour le trajet aller à destination du Campus Atos**, depuis la Gare d'Argenteuil (Transilien), en provenance de la gare SNCF de St-Lazare. L'arrêt est situé sur le trottoir de l'église évangélique située en face de la gare au 29, Bld Karl Marx à Argenteuil (départ 7h45 toutes les 10 min jusqu'à 9h40).

► **Pour le trajet retour à destination de la Gare d'Argenteuil** (Transilien) puis vers la gare SNCF de St-Lazare ou ailleurs, prendre la navette avec le logo Atos à hauteur de la voie d'accès au Campus River Ouest située à l'angle de la rue Jean Jaurès et de l'arrêt de bus Jaurès Branchard (départ à 17h10, 17h30 puis toutes les 10 mn jusqu'à 19h).

En voiture par l'A86

► **A partir de Paris**, prendre la direction de Colombes, Saint-Denis, Cergy-Pontoise

► **A partir de Cergy-Pontoise**, prendre la direction Nanterre, La Défense, Paris-Porte Maillot

Prendre la sortie 2A ou 2 Colombes, Petit-Colombes, La Garenne-Colombes, Bezons

Au croisement avec le boulevard Charles de Gaulle, prendre le pont de Bezons

Après le pont, prendre les quais sur la droite direction River Ouest, prendre la sortie River Ouest

Le parking vous est ouvert.



Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

A titre ordinaire

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

1^{ère} et 2^{ème} résolutions

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Le rapport de gestion relatif à l'exercice 2016 est inclus dans le document de référence de la Société.

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et mise en paiement du dividende

3^{ème} résolution

Il vous est proposé, dans le cadre de la 3^{ème} résolution, de fixer le dividende au titre de l'exercice 2016 à 1,60 euro par action, ce qui correspond à un montant global de 167.539.590,40 euros calculé sur le fondement du nombre de 104.908.679 actions composant le capital social au 31 décembre 2016, dont 196.435 actions auto-détenues à cette date, lequel montant pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Ce dividende sera détaché de l'action le 26 mai 2017 et mis en paiement le 30 mai 2017. Il est rappelé que pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts dans sa formulation en vigueur au 1^{er} janvier 2017).

Pour mémoire, au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2016, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées ⁽¹⁾	Dividendes par actions (en €)	Total (en €)
2015	103.214.932	1,10 ⁽²⁾	113.536.425
2014	100.442.508	0,80 ⁽²⁾	80.354.006,40
2013	98.780.831	0,70 ⁽²⁾	69.146.581,70

(1) Nombre des actions ayant ouvert droit au dividende, après déduction des actions auto-détenues au moment du détachement du dividende.

(2) Le dividende était éligible à un abattement de 40%.

Fixation du montant global annuel des jetons de présence

4^{ème} résolution

Il vous est proposé de décider, au titre de l'exercice 2017, de fixer à 500.000 euros le montant global annuel des jetons de présence rétribuant l'activité générale des membres du conseil d'administration, et d'autoriser le conseil d'administration à répartir ces jetons de présence entre les membres du conseil d'administration selon des modalités dont il rendra compte dans son rapport de gestion.

Renouvellement de mandats d'administrateurs

5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} résolutions

Le conseil d'administration vous demande, aux termes des 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} résolutions de renouveler les mandats des administrateurs suivants pour une durée de trois (3) années :

- Monsieur Nicolas BAZIRE,
- Madame Valérie BERNIS,
- Monsieur Roland BUSCH,
- Madame Colette NEUVILLE.

Des informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration sont jointes en pages 40 à 46 de la présente brochure.

Election d'un administrateur représentant les salariés actionnaires

9^{ème}, 10^{ème} résolutions

Nous vous rappelons que le mandat de Madame Jean FLEMING, administrateur représentant les salariés actionnaires, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale. Madame Jean FLEMING avait été nommée pour quatre (4) ans par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2013.

En conséquence, il vous est proposé lors de la présente assemblée générale de procéder à l'élection d'un administrateur représentant les salariés actionnaires parmi les candidats mentionnés dans les 9^{ème} et 10^{ème} résolutions.

Les informations visées par l'article R. 225-83 5° du Code de commerce ont été tenues à votre disposition au siège social.

Conformément à l'article 16 des statuts, celui des candidats mentionnés dans les 9^{ème} et 10^{ème} résolutions qui aura recueilli le plus grand nombre de voix exprimées sera désigné administrateur pour une durée de quatre (4) ans (ou pour une durée de trois (3) ans en cas d'approbation par l'assemblée générale de la 19^{ème} résolution ci-après).

Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

Nous vous proposons également de prendre acte de ce que :

- ▶ le conseil d'administration de la Société a désigné Madame Jean FLEMING en qualité de candidat aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires (9^{ème} résolution) ;
- ▶ le conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise Atos Stock Plan a désigné Madame Alexandra DEMOULIN en qualité de candidat aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires (10^{ème} résolution).

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

11^{ème} résolution

Le conseil d'administration vous demande, aux termes de la 11^{ème} résolution, d'approuver le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ainsi que les conventions et engagements qu'il mentionne, ayant été approuvés par le conseil d'administration.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé

Mission exceptionnelle confiée à Madame Aminata NIANE, Administrateur

A la suite de l'acquisition de Bull et compte tenu de l'ensemble des positions qu'avait Bull en Afrique de l'Ouest, constituant autant de bases de déploiement pour les activités d'Atos qui n'était pas présent dans cette région, le conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 26 mars 2015, a décidé de confier à Madame Aminata NIANE, en sa qualité d'administratrice, afin de faire bénéficier la Société de son expérience professionnelle étendue dans la région, une mission spécifique pour le conseil d'administration concernant les opérations du groupe Atos dans la région Afrique de l'Ouest et Maroc.

A ce titre, Madame Aminata NIANE a pour mission de procéder à des visites visant à favoriser la coordination des initiatives des équipes Atos et Bull situées en Afrique de l'Ouest et Maroc, l'intégration des activités Bull dans cette région au groupe Atos conformément à ses principes de gouvernance et de conformité, et la mise en œuvre de synergies et de réductions des coûts. Elle apporte également un appui aux équipes commerciales pour la stratégie clients et assure le suivi de la mise en place à Dakar (Sénégal) de la plateforme de services numériques (*Global Delivery Center*) pour l'Afrique de l'Ouest.

Le 23 février 2016, le conseil d'administration a approuvé le commencement de la mission à compter du 1^{er} mars 2016. La rémunération due au titre de l'exercice 2016 s'élève à 41 666,60 euros.

Conformément aux termes de la convention conclue le 26 mars 2015 par décision du conseil d'administration, telle qu'approuvée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2016, la mission confiée à

Madame Aminata NIANE porte sur une durée d'un an, prolongeable en tant que de besoin sur décision du conseil d'administration, en fonction de la réalisation de la mission dans le cadre envisagé.

Compte tenu de l'état d'avancement des travaux engagés par Madame NIANE, le conseil d'administration, par une décision du 21 février 2017, a décidé de prolonger la mission exceptionnelle confiée à Madame Aminata NIANE pour une durée de douze mois selon la progression de la mission et à compter du 1^{er} mars 2017.

Les conditions d'exécution de la mission, notamment de remboursement de frais, dans le cadre de la prolongation de celle-ci, restent identiques à celles décidées par le conseil d'administration lors de sa réunion du 26 mars 2015, telles qu'approuvées par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2016.

Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Thierry BRETON, Président Directeur Général

12^{ème} résolution

Dans le cadre de la 12^{ème} résolution, il vous est demandé, conformément à la recommandation du paragraphe 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF de novembre 2016 (le « Code AFEP-MEDEF »), lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, d'émettre un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Thierry BRETON, tels que décrits dans le document de référence 2016, Partie G, paragraphe 5.2.

En effet, le Code AFEP-MEDEF prévoit que doivent être soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au dirigeant mandataire social de la société :

- ▶ la part fixe ;
- ▶ la part variable annuelle avec les critères de performance destinés à déterminer son montant ;
- ▶ les rémunérations exceptionnelles ;
- ▶ les options d'actions, les actions de performance ainsi que les plans de rémunérations variables pluriannuelles, avec les critères de performance destinés à déterminer ces éléments de rémunération ;
- ▶ les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- ▶ le régime de retraite supplémentaire ;
- ▶ les avantages de toute nature.

Dans ce cadre, les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée par le conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations au Président Directeur Général, Monsieur Thierry BRETON, au titre de l'exercice 2016 sont présentés à l'assemblée générale annuelle, pour avis.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Thierry BRETON, Président Directeur Général d'Atos SE, soumis à l'avis des actionnaires

Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 350 000 €	<p>La rémunération totale en numéraire, à compter du 1^{er} janvier 2012, a été fixée par le Conseil d'Administration le 22 décembre 2011, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.</p> <p>Cette décision a été confirmée à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 mai 2012 lors du renouvellement du mandat de Thierry Breton, ainsi que lors de sa réunion du 18 novembre 2013, suite à l'adoption des grandes orientations d'Atos pour 2016.</p> <p>Elle est composée d'une partie fixe de 1,35 million d'euros, et d'une partie variable détaillée ci-dessous.</p>
Rémunération variable	1 656 991 euros au titre de l'exercice 2016 soit 122,7% de la rémunération variable cible annuelle	<p>La part variable sous condition de performance opérationnelle de la rémunération de Thierry Breton, Président-Directeur Général, peut varier de 0% à 130% de sa rémunération annuelle fixe, en fonction du niveau d'atteinte de critères exclusivement quantitatifs, avec une valeur cible fixée à 100% de sa rémunération annuelle fixe, à savoir 1,35 million d'euros.</p> <p>La rémunération variable du Président-Directeur Général est une rémunération conditionnelle, reposant sur des critères de performance opérationnels lisibles et exigeants de nature exclusivement quantitative et financière. Ces objectifs sont étroitement alignés avec les ambitions du Groupe telles que régulièrement présentées aux actionnaires.</p> <p>En 2016, la nature et la pondération de chacun des indicateurs composant la rémunération variable du Président-Directeur Général sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Marge opérationnelle Groupe (40%) ; ▶ Free cash flow Groupe (Flux de trésorerie disponible), avant dividende et résultat acquisitions/ventes (30%) ; ▶ Croissance organique du chiffre d'affaires (30%). <p>Afin de suivre au plus près les performances de l'entreprise et de l'accompagner d'une façon proactive dans le suivi de son plan stratégique, la fixation des objectifs de performance pour le Président-Directeur Général et la revue qui en découle sont semestrielles et validées par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations. Ainsi, les objectifs du premier semestre sont fixés sur la base du budget approuvé par le Conseil d'Administration en décembre et les objectifs du second semestre sur la base du « Full Year Forecast 2 » approuvé en juillet par le Conseil d'Administration.</p> <p>La réalisation de ces critères et le montant de rémunération variable qui en découle ont été validés au cours des réunions du 26 juillet 2016 et 21 février 2017 par le Conseil d'Administration : la rémunération variable de Thierry Breton, Président-Directeur Général, au titre du premier semestre 2016 s'est établie à 857 588 euros, soit 127,1% de sa rémunération variable cible semestrielle, et à 799 403 euros soit 118,4% de sa rémunération variable cible semestrielle au titre du second semestre 2016.</p>

Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires				
			Premier semestre 2016		Second semestre 2016	
		Indicateurs	Poids	Paiement *	Poids	Paiements*
		Marge opérationnelle Groupe	40%	>100%	40%	>100%
		Flux de trésorerie disponible Groupe ⁽¹⁾	30%	>100%	30%	>100%
		Croissance organique du chiffre d'affaires	30%	>100%	30%	>100%
		Paiement en % de la rémunération variable cible semestrielle	127,1%		118,4%	
		* Après application de la courbe d'élasticité plafonnée à 130%				
		1) Flux de trésorerie disponible, avant dividende et résultat acquisitions/ventes				
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Thierry Breton, Président-Directeur Général, ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.				
Jetons de présence	N/A	Thierry Breton, Président-Directeur Général, a renoncé à percevoir ses jetons de présence.				
Avantages de toute nature	6 738 euros	Thierry Breton, Président-Directeur Général, bénéficie d'une voiture de fonction avec chauffeur.				
Rémunération exceptionnelle	N/A	Aucune rémunération exceptionnelle n'est due, au titre de l'exercice 2016, à Thierry Breton, Président-Directeur Général.				
Indemnité de prise ou cessation de fonction	N/A	Thierry Breton, Président-Directeur Général ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou cessation de fonction d'aucune sorte (clause de non concurrence, parachute doré, etc.)				
Attribution de stock-options et / ou d'actions de performance	Aucune attribution de stock-options ~ 54 700 actions de performance valorisées à 2 456 445 euros Valorisation des actions à partir de la juste valeur déterminée selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés	<p>La rémunération totale en titres, à compter du 1^{er} janvier 2013, a été fixée par le Conseil d'Administration le 30 mai 2012, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Au cours de l'exercice 2016, Thierry Breton, Président-Directeur Général, n'a bénéficié d'aucune attribution de stock-options. ▶ Le 26 juillet 2016, le Conseil d'Administration a attribué un nombre maximal théorique de 56 500 actions de performance au Président-Directeur Général. Ce nombre prend en compte les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF à l'égard du dirigeant mandataire social, ainsi que les éléments de sa rémunération à trois ans tels qu'arrêtés par la décision du Conseil d'Administration du 30 mai 2012 et confirmés par l'assemblée générale du 27 décembre 2013 ainsi que le Conseil d'administration du 28 mai 2015. <p>Dans son analyse, le Conseil d'Administration, sur l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, a considéré les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'attribution maximale théorique de 56 500 actions de performance au Président-Directeur Général représente 6,0% du nombre total d'actions attribuées et 0,05% du capital social de la Société au 1^{er} juillet 2016 ; ▶ le principe et l'exigence supplémentaire de moduler l'attribution définitive du nombre d'actions du Président-Directeur Général en fonction de la performance effective du Groupe sur l'année 2016⁽¹⁾, et ce dans le respect du plafond de sa rémunération en titres à 45% de sa rémunération globale annuelle (même dans le cas le plus favorable) ; ▶ sous réserve de l'atteinte des conditions de performance du plan et du respect de la condition de présence, l'attribution définitive d'actions au Président-Directeur Général pourra ainsi varier entre 41 800 actions minimum et 56 500 actions maximum en cas respectivement de sous-performance ou de surperformance du Groupe Atos en 2016 correspondant à 70% ou 130% d'atteinte de sa rémunération variable pour 2016 ; 				

(1) Modulation applicable également aux membres de la Direction Générale du Groupe Atos.

Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> ▶ l'obligation faite au dirigeant mandataire social de conservation de 15% des actions de performance qui lui seraient attribuées pendant toute la durée de ses fonctions ; ▶ l'interdiction également de conclure toute opération financière de couverture sur les actions faisant l'objet de l'attribution durant toute la durée du mandat du Président-Directeur Général. <p>Le nombre définitif d'actions de performance attribué au Président-Directeur Général a été revu et validé par le Conseil d'Administration du 21 février 2017 conformément aux règles établies. L'attribution réelle au Président-Directeur Général s'établit ainsi à un nombre de 54 700 actions de performance sur la base d'une rémunération variable due pour 2016 correspondant à 122.7% de sa rémunération variable cible.</p> <p>L'acquisition définitive des actions de performance attribuées dans le cadre de ce plan est soumise à la réalisation des conditions de performance suivantes, internes et externe, calculées sur les trois années 2016, 2017, et 2018:</p> <p>Conditions de performance interne</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Free cash flow Groupe (Flux de trésorerie disponible), avant dividende et résultat acquisitions/ventes (85% du montant figurant dans le budget de la Société ou montant de l'année précédente augmenté de 10%) ; ▶ Marge opérationnelle Groupe (85% du montant figurant dans le budget de la Société ou montant de l'année précédente augmenté de 10%) ; ▶ Croissance du chiffre d'affaire (Taux de croissance figurant dans le budget de la Société moins un pourcentage fixé par le Conseil d'Administration ; ou taux de croissance annuel par référence aux objectifs de croissance du Groupe). <p>Les indicateurs ci-dessus seront calculés à taux de change et périmètre constants, et sur la base du « Full Year Forecast 2 » pour l'année 2016.</p> <p>Pour chacune des années, au moins deux des trois critères doivent être remplis. Si l'un d'entre eux n'est pas rempli pour l'année n, ce critère devient obligatoire pour l'année n+1.</p> <p>Conditions de performance externe</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Critère de Responsabilité Sociale et Environnementale en 2016, 2017 et 2018 (obtenir le rating GRI G4 « Comprehensive » ; ou faire partie du Dow Jones Sustainability Index Europe ou Monde) <p>La condition est remplie dès lors que ce critère est validé pour les trois années au cours de la période.</p> <p>L'acquisition définitive des actions de performance aura lieu le 26 juillet 2019 sous réserve de l'atteinte des conditions de performance et du respect de la condition de présence.</p>
<p>Régime de retraite supplémentaire à prestations définies</p>	<p>sans objet</p>	<p>Le Président-Directeur Général bénéficie du dispositif de retraite supplémentaire applicable aux membres du Comité Exécutif du groupe achevant leur carrière au sein d'Atos SE et d'Atos International SAS relevant de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale. La catégorie retenue est donc plus large que le seul cercle des mandataires sociaux.</p> <p>L'application de ce régime de retraite à l'actuel Président-Directeur Général a été autorisée par le Conseil d'Administration le 26 mars 2009, approuvée par l'Assemblée Générale le 26 mai 2009 sous la 4^e résolution, puis confirmée par le Conseil d'Administration le 17 décembre 2009.</p> <p>Les sociétés Atos SE et Atos International SAS se sont penchées fin 2014 et début 2015 sur l'opportunité de durcir les conditions d'acquisition des droits en les soumettant notamment à la réalisation de conditions de performance.</p> <p>C'est dans ce cadre que sur le rapport et les préconisations du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration de la Société a autorisé le 26 mars 2015, la révision du régime collectif existant de retraite supplémentaire à prestations définies bénéficiant aux membres du Comité Exécutif achevant leur carrière au sein d'Atos SE et d'Atos International SAS, en ce qu'il s'applique au Président-Directeur Général. Ces modifications ont été approuvées par l'Assemblée Générale de la Société le 28 mai 2015 sous la 10^e résolution.</p> <p>Dans le contexte du renouvellement du mandat du Président-Directeur Général, conformément à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le 24 novembre 2016, le Conseil d'Administration, sur la recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a constaté la conformité de l'engagement aux dispositions de la loi dite « Macron » (plafonnement des droits, conditions de performance) et autorisé le maintien au profit du Président-Directeur Général de ce régime collectif de retraite supplémentaire. Le maintien de cet engagement a été approuvé par l'Assemblée Générale le 30 décembre 2016 sous la 2^e résolution.</p>

Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires																						
		<p>Conditions de performance pour l'acquisition de droits au titre du régime de retraite supplémentaire :</p> <p>En vertu des nouvelles règles, l'acquisition de droits au titre du régime de retraite supplémentaire est désormais soumise à des conditions de performance déterminées annuellement par le Conseil d'Administration d'ATOS SE qui peut notamment se référer aux conditions de performance contenues dans les plans de stock-options ou d'attribution gratuite d'actions ou à toute autre condition qu'il juge plus pertinente.</p> <p>A l'issue de chaque année, le Conseil d'Administration se réunit afin de vérifier la réalisation, au cours de l'année passée, des conditions de performance.</p> <p>Les trimestres civils complets afférents à des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015 ne sont pris en compte dans la détermination du montant du complément de retraite que s'ils se rattachent à une année au cours de laquelle les conditions de performance déterminées par le Conseil d'Administration ont été réalisées. A défaut, les trimestres correspondants ne sont pas pris en compte dans la détermination du complément de retraite.</p> <p>Les périodes antérieures au 1^{er} janvier 2015 sont également soumises à des conditions de performance et ne sont, de la même façon, prises en compte pour la détermination du montant du complément de retraite que si, pour chaque année, les conditions de performances alors arrêtées par le Conseil d'Administration, soit pour l'acquisition du plan de stock-options, soit pour l'acquisition des plans d'actions gratuites de performance, avaient été réalisées.</p> <p>Ainsi, en l'absence de toute condition de performance mesurée au titre de l'année 2008, aucun trimestre civil complet se rattachant à cette année n'est pris en compte dans la détermination du montant du complément de retraite.</p> <p>En outre, l'attribution d'un complément de rente suppose qu'au moins deux tiers des années aient été validés au titre des conditions de performance pendant la durée d'appartenance de Monsieur Thierry Breton au Comité Exécutif sous l'exercice de ses différents mandats. Le Conseil d'Administration se réunira à la fin du mandat de l'intéressé pour vérifier que cette condition des deux tiers est satisfaite. Si tel est le cas, Monsieur Thierry Breton bénéficiera alors automatiquement du complément de retraite. A défaut, aucun complément de rente ne lui sera versé.</p> <p>Pour l'année 2016, le Conseil d'Administration a décidé le 23 février 2016 de soumettre l'acquisition des droits au titre du régime de retraite supplémentaire aux mêmes conditions de performance que celles retenues pour le plan d'actions de performance du 28 juillet 2015. Le 21 février 2017, le Conseil d'Administration a constaté la réalisation de ces conditions de performance et a décidé de soumettre l'acquisition des droits pour l'année 2017 aux mêmes conditions de performance que celles retenues pour le plan d'actions de performance du 26 juillet 2016 (voir G.4.3.1).</p> <table border="1" data-bbox="450 1440 1441 2067"> <thead> <tr> <th data-bbox="450 1440 1114 1503">Marge opérationnelle Groupe</th> <th data-bbox="1114 1440 1441 1503">2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="450 1503 1114 1563">Réalisation du budget (%)</td> <td data-bbox="1114 1503 1441 1563">>100% ⁽¹⁾</td> </tr> <tr> <td data-bbox="450 1563 1114 1626">Critère de 85% du budget ou +10% vs année précédente satisfait</td> <td data-bbox="1114 1563 1441 1626">OUI</td> </tr> <tr> <th data-bbox="450 1626 1114 1686">Flux de trésorerie disponible Groupe</th> <th data-bbox="1114 1626 1441 1686">2016</th> </tr> <tr> <td data-bbox="450 1686 1114 1747">Réalisation du budget (%)</td> <td data-bbox="1114 1686 1441 1747">>100% ⁽¹⁾</td> </tr> <tr> <td data-bbox="450 1747 1114 1807">Critère de 85% du budget ou +10% vs année précédente satisfait</td> <td data-bbox="1114 1747 1441 1807">OUI</td> </tr> <tr> <th data-bbox="450 1807 1114 1868">Croissance organique du chiffre d'affaires Groupe</th> <th data-bbox="1114 1807 1441 1868">2016</th> </tr> <tr> <td data-bbox="450 1868 1114 1928">Réalisation du budget (%)</td> <td data-bbox="1114 1868 1441 1928">>100% ⁽¹⁾</td> </tr> <tr> <td data-bbox="450 1928 1114 1989">Critère de taux de croissance</td> <td data-bbox="1114 1928 1441 1989">OUI</td> </tr> <tr> <th data-bbox="450 1989 1114 2049">Responsabilité sociale et environnementale⁽²⁾</th> <th data-bbox="1114 1989 1441 2049">2016</th> </tr> <tr> <td data-bbox="450 2049 1114 2067">Obtenir le rating GRI G4 « Comprehensive » ou faire partie du Dow Jones Sustainability Index (World ou Europe)</td> <td data-bbox="1114 2049 1441 2067">OUI</td> </tr> </tbody> </table>	Marge opérationnelle Groupe	2016	Réalisation du budget (%)	>100% ⁽¹⁾	Critère de 85% du budget ou +10% vs année précédente satisfait	OUI	Flux de trésorerie disponible Groupe	2016	Réalisation du budget (%)	>100% ⁽¹⁾	Critère de 85% du budget ou +10% vs année précédente satisfait	OUI	Croissance organique du chiffre d'affaires Groupe	2016	Réalisation du budget (%)	>100% ⁽¹⁾	Critère de taux de croissance	OUI	Responsabilité sociale et environnementale ⁽²⁾	2016	Obtenir le rating GRI G4 « Comprehensive » ou faire partie du Dow Jones Sustainability Index (World ou Europe)	OUI
Marge opérationnelle Groupe	2016																							
Réalisation du budget (%)	>100% ⁽¹⁾																							
Critère de 85% du budget ou +10% vs année précédente satisfait	OUI																							
Flux de trésorerie disponible Groupe	2016																							
Réalisation du budget (%)	>100% ⁽¹⁾																							
Critère de 85% du budget ou +10% vs année précédente satisfait	OUI																							
Croissance organique du chiffre d'affaires Groupe	2016																							
Réalisation du budget (%)	>100% ⁽¹⁾																							
Critère de taux de croissance	OUI																							
Responsabilité sociale et environnementale ⁽²⁾	2016																							
Obtenir le rating GRI G4 « Comprehensive » ou faire partie du Dow Jones Sustainability Index (World ou Europe)	OUI																							

(1) Cibles budgétaires ajustées afin de refléter les taux de change réels sur l'année 2016.

(2) En 2016, Atos s'est distingué dans les indices Dow Jones Sustainability Monde et Europe.

Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires
		<p>Modalités de détermination du montant du complément de retraite du dirigeant mandataire social :</p> <p>Le montant annuel du complément de retraite s'élève à 0,625% de la rémunération de référence par trimestre civil complet d'ancienneté reconnue au sein du régime. La rémunération de référence est la moyenne des soixante dernières rémunérations mensuelles multipliée par douze.</p> <p>Pour la détermination de cette rémunération de référence, sont uniquement pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ le traitement de base du dirigeant mandataire social ; ▶ la prime annuelle d'objectifs effectivement versée au dirigeant mandataire social à l'exclusion de toute autre forme de rémunération variable. Cette prime annuelle est prise en compte dans la limite de 130% du traitement de base. <p>Plafonnement du complément de retraite du dirigeant mandataire social :</p> <p>Le montant annuel du complément de retraite versé dans le cadre du présent régime au Président-Directeur Général ne pourra être supérieur à la différence entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 33% de la rémunération de référence mentionnée ci-dessus ; ▶ et le montant annuel de ses retraites de base, complémentaires et supplémentaires. <p>Autres modalités :</p> <p>Un minimum de cinq années de présence au sein du Comité Exécutif est requis. L'âge minimum pour bénéficier du régime est aligné sur l'âge légal de départ à la retraite prévu à l'article L.161-17-2 du Code de la sécurité sociale (soit entre 60 et 62 ans selon l'année de naissance en l'état de la législation en vigueur) et l'âge de liquidation du complément de retraite, sur l'âge auquel la personne est en mesure de liquider sa pension de vieillesse du régime général à taux plein. Cet âge de liquidation ne pouvant être, en tout état de cause, inférieur à celui visé à l'article L.161-17-2 du Code de la sécurité sociale.</p>

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général

13^{ème} résolution

Dans le cadre de la 13^{ème} résolution, il vous est demandé, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président Directeur Général en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2017 et constituant la politique de rémunération le concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le conseil d'administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations sont présentés dans le rapport spécial prévu par l'article précité et

figurant dans la brochure de convocation de l'assemblée générale et en partie G, paragraphe 5.3 du document de référence 2016.

Il est rappelé qu'à l'occasion de la présentation du nouveau plan stratégique 2017-2019, Atos a soumis au vote de ses actionnaires lors de l'assemblée générale du 30 décembre 2016, une résolution spécifique portant sur les composantes détaillées de la rémunération du Président Directeur Général. Ce vote a offert aux actionnaires la faculté de se prononcer, par anticipation du nouveau cadre juridique défini par la loi dite « Sapin 2 », sur l'ensemble des éléments composant la rémunération du Président Directeur Général, qui sont consubstantiels au plan stratégique, et tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration du 24 novembre 2016. Cette résolution a été adoptée à 81,73% des voix.

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans le rapport établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce.

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

14^{ème} résolution

Il vous est proposé de renouveler au bénéfice de votre conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, l'autorisation d'acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués en vue de toute affectation permise la loi, dont notamment :

- ▶ l'animation du marché de l'action de la Société et la promotion de la liquidité ;
- ▶ leur attribution ou cession aux mandataires sociaux ou salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions, (iii) d'attribution gratuite d'actions, ou (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- ▶ leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ;
- ▶ leur conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- ▶ leur annulation totale ou partielle par voie de réduction du capital social, en application de la 15^{ème} résolution.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Les achats d'actions pourraient porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10 % du capital social de la Société, à quelque moment que ce soit.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 170 euros (hors frais) par action, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élevant en conséquence à 1.783.447.543 euros.

Cette autorisation annulerait et remplacerait celle consentie par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2016 aux termes de sa 11^{ème} résolution pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration.

A titre extraordinaire

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

15^{ème} résolution

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler l'autorisation accordée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, de réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social et par périodes de vingt-quatre (24) mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait détenir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires.

Cette nouvelle autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2016 dans sa 12^{ème} résolution, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration.

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

16^{ème} résolution

Il vous est demandé de déléguer à votre conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, la compétence de décider d'augmenter le capital social par l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ou d'autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme et par tous moyens, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, réservés aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires.

Le plafond du montant nominal d'augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société résultant de l'ensemble des émissions d'actions réalisées en vertu de la présente délégation ne

pourra excéder 2% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 13^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 26 mai 2016, et est fixé compte non tenu du montant nominal des actions ou autres titres de capital à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société.

L'autorisation mettrait fin à la précédente délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2016 au titre de la 19^{ème} résolution.

Cette délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Il est précisé que votre conseil d'administration pourra fixer le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation et que ce dernier sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra pas excéder 20% d'une moyenne des cours cotés de l'action Atos SE sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration, fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

Il est également précisé que votre conseil d'administration pourra, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables.

Il est précisé qu'à la fin de l'année 2016, le groupe Atos a mis en œuvre un vaste plan d'actionnariat salarié, sur le fondement de la délégation octroyée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2016, impliquant des collaborateurs dans 23 pays et ayant donné lieu à une augmentation de capital en février 2017. Ce plan proposait aux collaborateurs d'acquérir des actions Atos SE en bénéficiant d'une décote de 20% sur le cours de référence de l'action. Un abondement incitatif de l'employeur leur permettait également de recevoir une (1)

action gratuite pour une (1) action souscrite dans la limite de trois (3) actions données au total à tout salarié éligible.

Un programme d'actionnariat salarié comparable à celui mis en œuvre en 2016 pourrait être envisagé sur le fondement de cette délégation.

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

17^{ème} résolution

Il vous est proposé d'autoriser votre conseil d'administration, pour une durée de trente-huit (38) mois, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions de performance en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées.

Cette résolution s'inscrit dans le cadre des plans d'incitation long-terme mis en place sur une base annuelle en faveur de plusieurs centaines de managers ou collaborateurs clés du groupe, ainsi que du Président Directeur Général.

Pour 2017, il est proposé d'approuver un plan d'actions de performance prévoyant :

- ▶ une durée d'acquisition de 3 ans, à compter de la date d'attribution ;
- ▶ une acquisition des actions subordonnée à l'atteinte de conditions de performance fondées sur les facteurs clés de la stratégie du Groupe et portant sur des critères opérationnels et mesurables, à l'instar du plan du 26 juillet 2016 ;
- ▶ l'introduction d'une exigence supplémentaire en matière d'atteinte des objectifs financiers en lien avec le plan stratégique 2017-2019 ;
- ▶ l'introduction d'une exigence supplémentaire en matière de performance sociale et environnementale de l'entreprise pour maintenir un haut niveau de reconnaissance sur la période.

Ainsi, les conditions de performance des plans précédents, à remplir sur les trois années, 2017, 2018 et 2019 seraient reconduites mais ne permettraient désormais d'acquérir, dans l'hypothèse où elles seraient atteintes, qu'un nombre d'actions correspondant à 70% du nombre initialement attribué.

Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

70% du nombre d'actions de performance initialement attribué serait donc soumis à la réalisation des conditions de performance suivantes, internes et externe, appréciées pour chacune des années, 2017, 2018, et 2019 :

(I) Conditions de performance internes :

- ▶ Le free cash flow Groupe (flux de trésorerie disponible) avant dividende et résultat acquisitions/vente pour l'année concernée doit être au moins égal à 85% du budget de la Société ou au montant constaté au titre de l'année précédente augmenté de 10% ;
- ▶ La marge opérationnelle Groupe pour l'année concernée doit être au moins égale à 85% du montant de la marge opérationnelle Groupe figurant dans le budget de la Société ou au montant constaté au titre de l'année précédente augmenté de 10% ;
- ▶ La croissance du chiffre d'affaires Groupe pour l'année concernée doit être au moins égale au taux de croissance figurant dans le budget de la Société moins un pourcentage fixé par le conseil d'administration ou à un taux de croissance annuel positif fixé par le conseil d'administration pour l'année concernée.

Pour chacune des années, au moins deux des trois conditions de performance internes doivent être remplies, et si l'une des conditions n'est pas remplie, elle devient obligatoire pour l'année suivante.

(II) Condition de performance externe :

Pour au moins deux années sur la période, Atos doit obtenir le rating GRI G4 « Comprehensive » (reconnaissance la plus élevée du Global Reporting Initiative) ou faire partie du Dow Jones Sustainability Index (World ou Europe).

Dans l'hypothèse où les conditions de performance listées ci-dessus seraient remplies, les **30% additionnels** seraient soumis à la performance du Groupe sur la période 2017-2019, telle que mesurée (i) au travers de la moyenne du taux de réalisation annuel (pondération de 40% marge opérationnelle, 30% flux de trésorerie disponible, 30% croissance organique), sous-tendant la rémunération variable des managers du Groupe (le « Group Multiplier Moyen »), y compris celle due au Président Directeur Général, (ii) ainsi qu'à la réalisation, sur toute la période du plan, de la condition de responsabilité sociale, avec une moyenne des scores obtenus dans l'indice DJSI Monde ou Europe sur la période 2017-2019 supérieure ou égale à 75 sur 100.

Le conseil d'administration d'Atos SE envisage de fixer les critères d'acquisition applicables aux 30% de l'attribution (i.e. de 70% à 100%) comme suit :

- ▶ Acquisition de 15% des actions attribuées sous réserve de surperformance de la condition de performance externe :
 - si la condition de performance externe est remplie 3 années de suite *et* le score moyen du critère DJSI > 75/100 ⇒ 15%
 - si la condition de performance externe n'est pas remplie 1 année *ou* le score moyen du critère DJSI < 75/100 ⇒ 0%
- ▶ Acquisition progressive jusqu'à 15% du nombre total des actions attribuées en fonction du taux de réalisation reflété par le Group Multiplier Moyen (GMM) pendant 3 années :
 - si GMM < 85% ⇒ pas d'attribution complémentaire (0%)
 - si 85% < GMM < 100% ⇒ acquisition = GMM - 85%, soit de 0 à 15%
 - si GMM > 100% (surperformance vs. objectifs budgétaires) ⇒ acquisition = 15% (plafond)

Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la délégation demandée ne pourra excéder 1% du capital social au jour de la présente assemblée générale. A l'intérieur de cette enveloppe, le nombre total des actions attribuées au Président Directeur Général en vertu de l'autorisation proposée ne pourra représenter plus de 0,09% du capital social au jour de la présente assemblée générale. La résolution soumise à votre assemblée précise, en outre, que l'autorisation consentie lors de l'assemblée générale du 26 mai 2016 dans sa 20^{ème} résolution est annulée à compter de l'assemblée générale à hauteur de la partie non utilisée.

Modification de l'article 16 des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés

18^{ème} résolution

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, dite « Loi Rebsamen », il vous est proposé, connaissance prise du recueil d'avis par le comité de groupe d'Atos en France le 24 mars 2017, de modifier l'article 16 des statuts de la Société afin de prévoir les conditions de désignation d'administrateurs représentant les salariés au conseil d'administration.

L'article 16 serait renommé « *Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires* » et subdivisé en deux paragraphes. L'article actuel deviendrait le paragraphe 16.2 « *Administrateur représentant les salariés actionnaires* » et il serait précédé par un paragraphe 16.1 intitulé « *Administrateurs représentant les salariés* ».

Sur le fondement des options prévues à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, il vous est proposé de prévoir la désignation du premier administrateur représentant les salariés selon les modalités prévues par le paragraphe III-3° dudit article, à savoir une désignation par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées par le Code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français.

Dès lors que la Société comptera plus de douze (12) administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L.225-17 et L.225-18 du code de commerce, la désignation d'un second administrateur représentant les salariés sera obligatoire. Le second administrateur serait désigné selon les modalités prévues par le paragraphe III-4° de l'article L.225-27-1 du Code de commerce, à savoir une désignation par le comité de la Société qui a le statut de société européenne, désigné sous l'intitulé « conseil d'entreprise d'Atos SE ».

La durée des fonctions des administrateurs représentant les salariés serait de trois (3) années. Ces fonctions seraient renouvelables une fois. Les administrateurs représentant les salariés ne percevront pas de jetons de présence.

Modification de l'article 16 des statuts à l'effet de réduire la durée du mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires

19^{ème} résolution

Dans le cadre de la 19^{ème} résolution, il vous est proposé de réduire la durée du mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires à trois (3) ans afin de l'aligner sur celles des mandats des administrateurs de droit commun telle que prévue à l'article 14 des statuts, ainsi que sur celle des administrateurs représentant les salariés si la 18^{ème} résolution ci-dessus est approuvée.

Modification de l'article 13 des statuts - Conseil d'administration - Composition

20^{ème} résolution

Dans le cadre de la 20^{ème} résolution, afin de prendre en compte la croissance de la Société au cours des dernières années, il vous est proposé de porter le nombre minimum statutaire de membres du conseil d'administration, actuellement fixée à trois (3) membres, à sept (7) membres, et le nombre maximum statutaire de membres du conseil d'administration, actuellement fixée à douze (12) membres, à la limite légale de dix-huit (18) membres.

Pouvoirs

21^{ème} résolution

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale, en vue d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.

Rapport du conseil d'administration en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce

En application des dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « loi Sapin 2 », les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général en raison de l'exercice de son mandat et constituant la politique de rémunération le concernant pour l'exercice 2017 seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires convoquée le 24 mai 2017 sous la treizième résolution.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations sont présentés dans le rapport spécial à cette assemblée générale et la section G.5.3 du Document de référence 2016.

Il est rappelé qu'à l'occasion de la présentation du nouveau plan stratégique 2017-2019, Atos a soumis au vote de ses actionnaires lors de l'Assemblée générale du 30 décembre 2016, une résolution spécifique portant sur les composantes détaillées de la rémunération du Président-Directeur Général. Ce vote a offert aux actionnaires la faculté de se prononcer, par anticipation du nouveau cadre juridique défini par la loi dite « Sapin 2 », sur l'ensemble des éléments composant la rémunération du Président-Directeur Général, qui sont consubstantiels au plan stratégique, et tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 24 novembre 2016. Cette résolution a été adoptée à 81,73% des voix.

1. Principes de la rémunération du Président-Directeur Général

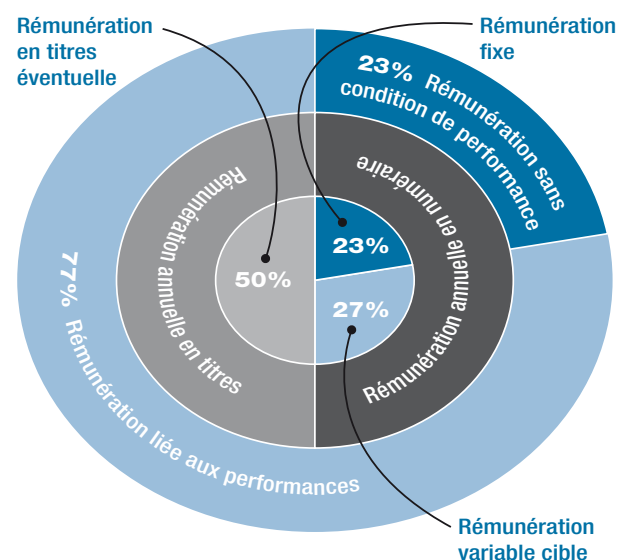
Les principes de la rémunération du mandataire social exécutif sont proposés par le Comité des Nominations et des Rémunérations, et approuvés par le Conseil d'Administration.

Les principes qui régissent la détermination de la rémunération du Président-Directeur Général sont établis dans le cadre du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère :

- Principe d'**équilibre** : le Comité des Nominations et des Rémunérations veille à ce qu'aucun élément composant la rémunération du Président-Directeur Général ne soit disproportionné.
- Principe de **compétitivité** : Le Comité des Nominations et des Rémunérations veille également à la compétitivité de la rémunération du dirigeant mandataire social, en pratiquant régulièrement des enquêtes de rémunération.

► Lien avec la **performance** : La rémunération du Président-Directeur Général est étroitement liée aux **performances de l'Entreprise**, notamment au moyen d'une rémunération variable établie sur une base semestrielle. Le paiement de ces parts variables semestrielles est subordonné à la réalisation d'objectifs précis, simples et mesurables, qui sont étroitement liés aux objectifs du Groupe tels qu'ils sont régulièrement communiqués aux actionnaires. Afin de développer une **communauté d'intérêts avec les actionnaires du Groupe** et d'associer les dirigeants et le Président-Directeur Général à la performance et aux résultats financiers à long terme, une partie de leur rémunération est constituée d'attribution en titres, et notamment d'actions de performance. Enfin, la politique de rémunération du Président-Directeur Général reflète l'engagement d'Atos en matière de responsabilité sociale. Dans ce cadre, des indicateurs de performance liés à la **responsabilité sociale et environnementale** de l'Entreprise ont été instaurés dans les plans d'actions de performance mis en place à compter de 2013.

Le Conseil d'Administration, réuni le 24 novembre 2016, a mis en œuvre le principe de compétitivité en s'appuyant, pour fixer la rémunération applicable au plan 2017-2019, sur une comparaison avec des références nationales, européennes, internationales et sectorielles ; cet exercice de benchmark a souligné la cohérence entre d'une part, la taille et la performance de l'entreprise, et d'autre part la rémunération qui doit en résulter pour le Président-Directeur Général.



Cette rémunération résulte donc d'un équilibre entre les performances du Président-Directeur Général, l'intérêt social d'Atos SE, et les pratiques du marché.

2. Rémunération du Président-Directeur Général

A. Composantes de la rémunération

La rémunération de Thierry Breton, qui était restée inchangée depuis le 1er janvier 2012, sera désormais, à la suite des modifications arrêtées par le Conseil d'Administration réuni le 24 novembre 2016 et votées par l'Assemblée générale des actionnaires du 30 décembre 2016, composée de la manière suivante :

► **Une rémunération totale en numéraire**, à compter du 1^{er} janvier 2017, qui est maintenue pour la durée du plan stratégique 2017-2019 et composée :

- d'une rémunération annuelle fixe de 1,4 million d'euros,
- d'une rémunération variable, selon la réalisation d'objectifs, dont la cible annuelle est de 1,65 million d'euros, avec un paiement maximum limité à 130% de la rémunération variable cible en cas de surperformance et sans paiement minimum garanti (sur ce point, voir ci-dessous).

Afin de suivre au plus près les performances de l'Entreprise, la fixation des objectifs de performance pour le Président-Directeur Général, et la revue qui en découle sont semestrielles.

Il convient également de préciser que la rémunération variable du Président-Directeur Général est une rémunération conditionnelle, reposant sur des critères de performances opérationnels lisibles et exigeants, de nature exclusivement quantitative et financière (tels que : profitabilité, flux de trésorerie disponible et croissance du chiffre d'affaires). Ces objectifs sont étroitement alignés avec les ambitions du Groupe telles que régulièrement présentées aux actionnaires. Ainsi, les objectifs du premier semestre sont fixés sur la base du budget approuvé par le Conseil d'Administration en décembre et les objectifs du second semestre sur la base du « Full Year Forecast 2 » approuvé en juillet.

► **Une rémunération en titres** : Pour la durée du plan stratégique 2017-2019, la rémunération en titres du Président-Directeur Général totale votée par l'Assemblée générale des actionnaires du 30 décembre 2016 est limitée, à partir de la juste valeur déterminée selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés à environ 50% de la rémunération globale du Président-Directeur Général. Ce plafond de 50% sera apprécié sur la durée du plan stratégique 2017-2019. Ainsi, chaque année, le Conseil d'Administration adaptera la rémunération, sous forme de titres du Président-Directeur général, en fonction de ceux attribués au titre de l'exercice écoulé afin de respecter ce plafonnement.

Depuis 2011, Atos SE a exclusivement octroyé des actions de performance à son dirigeant mandataire social lors d'attribution collective bénéficiant à plusieurs centaines de collaborateurs.

Comme dans le cadre du plan à trois ans « Ambition 2016 », le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations pourrait être amené à décider que dans le cadre du plan stratégique 2017-2019, le Président-Directeur Général d'Atos et les équipes managériales et d'expertise technologique de premier rang soient étroitement associés à la performance et aux résultats financiers du Groupe au moyen de plans d'incitation long terme. Comme pour les plans déjà mis en place, le Conseil d'Administration définirait des conditions d'attribution définitive combinant des conditions de performance sérieuses et exigeantes, internes et externe, portant sur la réalisation de critères de performance constatée sur une période de trois années minimum.

► Des **avantages en nature** (sur ce point, voir ci-dessous).

B. Eléments de la rémunération

En application des principes généraux de rémunération exposés dans le présent rapport, le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations a adopté une structure de rémunération spécifique pour le Président-Directeur Général, dont les éléments sont les suivants :

1. Jetons de présence

Le Président-Directeur Général, renonce pour l'année 2017, et comme pour les années précédentes, à percevoir ses jetons de présence.

2. Rémunération fixe

La rémunération fixe versée au Président-Directeur Général à compter du 1er janvier 2017 sera d'un montant de 1,4 millions d'euros.

Cette rémunération sera stable sur plusieurs années et pourra éventuellement faire l'objet d'un réexamen, par exemple à l'occasion du renouvellement du mandat du Président-Directeur Général.

3. Rémunération variable

Cette rémunération variable repose sur la réalisation des objectifs précisés ci-dessous, tels qu'ils ressortent des objectifs annuels annoncés au marché, qui se déclinent dans l'exercice de cadrage budgétaire d'Atos SE.

La cible annuelle de cette rémunération variable est de 1,65 million d'euros, avec un paiement maximum limité à 130% de la rémunération variable cible en cas de surperformance et sans paiement minimum.

Afin de suivre au plus près les performances de l'Entreprise, la fixation des objectifs de performance pour le Président-Directeur Général, et la revue qui en découle sont semestrielles.

Il convient également de préciser que la rémunération variable du Président-Directeur Général est une rémunération conditionnelle,

Rapport du conseil d'administration en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce

reposant sur des critères de performances opérationnels lisibles et exigeants, de nature exclusivement quantitative et financière. Ces objectifs sont étroitement alignés avec les ambitions du Groupe telles que régulièrement présentées aux actionnaires. Ainsi, les objectifs du premier semestre sont fixés sur la base du budget approuvé par le Conseil d'Administration en décembre et les objectifs du second semestre sur la base du « Full Year Forecast 2 » approuvé en juillet.

Pour les deux semestres 2017, la nature et la pondération de chacun des indicateurs sur lesquels repose la rémunération variable du Président-Directeur Général sont les suivants :

- ▶ Marge opérationnelle Groupe (40%),
- ▶ Flux de trésorerie disponible Groupe, avant variations de capital, dividendes versés aux actionnaires et acquisitions et cessions (30%),
- ▶ Croissance organique du chiffre d'affaires (30%).

Le Conseil d'administration décline à travers ces objectifs semestriels conditionnant la rémunération variable du Président-Directeur Général, les objectifs financiers du plan stratégique à trois ans portant sur la marge opérationnelle, le taux de conversion de cash flow et la croissance organique du chiffre d'affaires. Les objectifs budgétaires sous-jacents à cette rémunération variable sont établis par le Conseil d'Administration afin de conduire à bien la réalisation des objectifs financiers communiqués au marché (cf. § E.2. du Document de référence 2016).

La rémunération variable due au titre du premier semestre 2017 sera, en fonction de l'atteinte des objectifs de performance assignés pour ce semestre par le Conseil d'Administration, versée en août 2017. Conformément aux dispositions de la loi Sapin 2, le versement de la rémunération variable au titre du second semestre 2017 sera conditionné à l'approbation par l'assemblée appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

4. Rémunération variable pluriannuelle

Le Président-Directeur Général bénéficie de l'attribution annuelle de plans d'actions de performance bénéficiant aux premières lignes managériales du groupe et aux experts technologiques de premier rang (sur ce point, voir ci-dessous 6).

5. Attributions d'options d'actions

Depuis le plan d'options de souscription d'actions émis le 31 décembre 2010, Atos n'a plus procédé à l'octroi de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit du dirigeant mandataire social ou de salariés.

Dans cette continuité, il ne sera octroyé aucune option de souscription ou d'achat d'actions pour l'exercice 2017.

Par ailleurs, le Président-Directeur Général ne détenait plus d'options donnant droit à la souscription d'actions au 1er janvier 2016.

6. Attribution d'actions de performance

Pour la durée du plan stratégique 2017-2019, la rémunération en titres du Président-Directeur Général totale est limitée, à partir de la juste valeur déterminée selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés à environ 50% de la rémunération globale du Président-Directeur Général. Pour 2017, il sera proposé à l'assemblée générale du 24 mai 2017 d'approuver un plan d'actions de performance prévoyant :

- ▶ une durée d'acquisition de 3 ans, à compter de la date d'attribution ;
- ▶ une acquisition des actions subordonnée à l'atteinte de conditions de performance fondées sur les facteurs clés de la stratégie du Groupe et portant sur des critères opérationnels et mesurables, à l'instar du plan du 26 juillet 2016 ;
- ▶ l'introduction d'une exigence supplémentaire en matière d'atteinte des objectifs financiers en lien avec le plan stratégique 2017-2019 ;
- ▶ l'introduction d'une exigence supplémentaire en matière de performance sociale et environnementale de l'entreprise pour maintenir un haut niveau de reconnaissance sur la période.

Ainsi, les conditions de performance des plans précédents, à remplir sur les trois années, 2017, 2018 et 2019 seraient reconduites mais ne permettraient désormais d'acquérir, dans l'hypothèse où elles seraient atteintes, qu'un nombre d'actions correspondant à 70% du nombre initialement attribué.

70% du nombre d'actions de performance initialement attribué

serait donc soumis à la réalisation des conditions de performance suivantes, internes et externe, appréciées pour chacune des années, 2017, 2018, et 2019 :

Conditions de performance internes :

- Le free cash flow Groupe (flux de trésorerie disponible) avant dividende et résultat acquisitions/vente pour l'année concernée doit être au moins égal à 85% du budget de la Société ou au montant constaté au titre de l'année précédente augmenté de 10% ;
- La marge opérationnelle Groupe pour l'année concernée doit être au moins égale à 85% du montant de la marge opérationnelle Groupe figurant dans le budget de la Société ou au montant constaté au titre de l'année précédente augmenté de 10% ;
- La croissance du chiffre d'affaires Groupe pour l'année concernée doit être au moins égale au taux de croissance figurant dans le budget de la Société moins un pourcentage fixé par le Conseil d'Administration ou à un taux de croissance annuel positif fixé par le Conseil d'Administration pour l'année concernée.

Pour chacune des années, au moins deux des trois conditions de performance internes doivent être remplies, et si l'une des conditions n'est pas remplie, elle devient obligatoire pour l'année suivante.

Rapport du conseil d'administration en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce

Condition de performance externe :

Pour au moins deux années sur la période, Atos doit obtenir le rating GRI G4 « Comprehensive » (reconnaissance la plus élevée du Global Reporting Initiative) ou faire partie du Dow Jones Sustainability Index (World ou Europe).

Dans l'hypothèse où les conditions de performance listées ci-dessus seraient remplies, les **30% additionnels** seraient soumis à la performance du Groupe sur la période 2017-2019, telle que mesurée au travers de la moyenne de la rémunération variable annuelle, due au Président-Directeur Général, exprimée en pourcentage de sa rémunération variable annuelle cible, ainsi qu'à la réalisation, sur toute la période du plan, de la condition de responsabilité sociale, avec une moyenne des scores obtenus dans l'indice DJSI Monde ou Europe sur la période 2017-2019 supérieure ou égale à 75 sur 100.

7. Rémunérations exceptionnelles

Le Président-Directeur Général ne perçoit pas de rémunération exceptionnelle.

8. Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction

Sans objet.

9. Engagements mentionnés au premier et sixième alinéa de l'article L.225-42-1 du Code de commerce

Retraite supplémentaire : Le Président-Directeur Général bénéficie du dispositif de retraite supplémentaire applicable aux membres du Comité Exécutif du groupe achevant leur carrière au sein d'Atos SE ou d'Atos International SAS relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale. La catégorie retenue est donc plus large que le seul cercle des mandataires sociaux.

L'application de ce régime de retraite à l'actuel Président-Directeur Général a été autorisée par le Conseil d'Administration le 26 mars 2009, approuvée par l'Assemblée Générale le 26 mai 2009 sous la 4^e résolution, puis confirmée par le Conseil d'Administration le 17 décembre 2009.

Le Groupe Atos a examiné fin 2014 et début 2015 l'opportunité de durcir les conditions d'acquisition des droits en les soumettant notamment à la réalisation de conditions de performance.

C'est dans ce cadre que sur le rapport et les préconisations du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration de la Société a autorisé le 26 mars 2015, la révision du régime collectif existant de retraite supplémentaire à prestations définies bénéficiant aux membres du Comité Exécutif achevant leur carrière au sein d'Atos SE ou d'Atos International SAS, en ce qu'il s'applique au Président-Directeur Général. Ces modifications ont été approuvées par l'Assemblée Générale de la Société le 28 mai 2015 sous la 10^e résolution.

Dans le contexte du renouvellement du mandat du Président-Directeur Général, conformément à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le 24 novembre 2016, le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a constaté la conformité de l'engagement aux dispositions de la loi dite « Macron » (plafonnement des droits, conditions de performance) et autorisé le maintien au profit du Président-Directeur Général de ce régime collectif de retraite supplémentaire. Le maintien de cet engagement a été approuvé par l'Assemblée Générale le 30 décembre 2016 sous la 2^e résolution.

Les modalités du régime de retraite supplémentaire sont décrites dans la section G.4.2.5 « Avantages du dirigeant mandataire social » du Document de référence 2016.

Le Conseil d'Administration, réuni le 21 février 2017, a décidé de soumettre l'acquisition des droits pour l'année 2017 aux mêmes conditions de performance que celles retenues pour le plan d'actions de performance du 26 juillet 2016 telles que décrites dans la section G.4.3.1 du Document de référence 2016 : « Termes et conditions du plan d'attribution d'actions de performance décidé le 26 juillet 2016, dont le Président-Directeur Général a été l'un des bénéficiaires ».

10. Eléments de rémunération et avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus par d'autres sociétés du Groupe, en raison du mandat de Président-Directeur Général

Le Président-Directeur Général ne reçoit pas d'éléments de rémunération d'autres sociétés du Groupe.

11. Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat

Le Président-Directeur Général ne reçoit pas d'autre élément de rémunération.

12. Avantages de toute nature

Les avantages en nature octroyés au Président-Directeur Général lors de sa nomination, sont restés inchangés et consistent en une voiture de fonction avec chauffeur. Le montant total des avantages en nature dont peut bénéficier le Président-Directeur Général était valorisé à 6738 euros au titre de l'année 2016 et devrait rester comparable en 2017.

Projets de résolutions

A titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice 2016, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2016, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et mise en paiement du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter ainsi qu'il suit les bénéfices disponibles :

	En euros
Bénéfice de l'exercice	29.461.846,03
Report à nouveau antérieur	928.987.387,97
Soit un montant de	958.449.234
A affecter comme suit	
A la réserve légale	138.943,70
Aux dividendes (1,60 € x 104.712.244 actions ⁽¹⁾)	167.539.590,40
Au report à nouveau	790.770.699,90

(1) Le montant total de la distribution est calculé sur la base du nombre de 104.908.679 actions composant le capital social au 31 décembre 2016, dont 196.435 actions auto-détenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Le dividende est fixé à 1,60 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit aux dividendes. Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera éligible à un abattement de 40% du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts dans sa formulation en vigueur au 1^{er} janvier 2017).

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions légales, qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2016, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées ⁽¹⁾	Dividendes par actions (en €)	Total (en €)
2015	103.214.932	1,10 ⁽²⁾	113.536.425
2014	100.442.508	0,80 ⁽²⁾	80.354.006,40
2013	98.780.831	0,70 ⁽²⁾	69.146.581,70

(1) Nombre des actions ayant ouvert droit au dividende, après déduction des actions auto-détenues au moment du détachement du dividende.

(2) Le dividende était éligible à un abattement de 40%.

Le dividende sera détaché de l'action le 26 mai 2017 et mis en paiement le 30 mai 2017. Il est précisé que dans le cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au poste report à nouveau.

Quatrième résolution

Fixation du montant global annuel des jetons de présence

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à 500.000 euros le montant global annuel des jetons de présence rétribuant l'activité générale du conseil d'administration. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à répartir ces jetons de présence entre les membres du conseil d'administration selon des modalités dont ce dernier rendra compte dans son rapport de gestion.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas BAZIRE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas BAZIRE vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2019.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Valérie BERNIS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Valérie BERNIS vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2019.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Roland BUSCH

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Roland BUSCH vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2019.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Colette NEUVILLE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Colette

NEUVILLE vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2019.

Neuvième résolution

Election d'un administrateur représentant les salariés actionnaires - Désignation de Madame Jean FLEMING

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide, en application des dispositions de l'article 16 des statuts, de procéder à l'élection d'un administrateur représentant les salariés actionnaires. Celui des candidats mentionnés dans les 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, ayant recueilli le plus grand nombre de voix exprimées sera considéré comme élu pour une durée de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2020 (ou pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2019, en cas d'approbation par l'assemblée générale de la 19^{ème} résolution ci-après).

L'assemblée générale prend acte de ce que le conseil d'administration de la Société a désigné Madame Jean FLEMING, en qualité de candidat aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires.

Dixième résolution

Election d'un administrateur représentant les salariés actionnaires - Désignation de Madame Alexandra DEMOULIN

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide, en application des dispositions de l'article 16 des statuts, de procéder à l'élection d'un administrateur représentant les salariés actionnaires. Celui des candidats mentionnés dans les 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, ayant recueilli le plus grand nombre de voix exprimées sera considéré comme élu pour une durée de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2020 (ou pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2019, en cas d'approbation par l'assemblée générale de la 19^{ème} résolution ci-après).

L'assemblée générale prend acte de ce que le conseil de surveillance du Fonds commun de placement d'entreprise Atos Stock Plan a désigné Madame Alexandra DEMOULIN, en qualité de candidat aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires.

Projets de résolutions

Onzième résolution

Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions et engagements dont il fait état approuvés par le conseil d'administration.

Douzième résolution

Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Thierry BRETON, Président Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF de novembre 2016 (le « Code AFEP-MEDEF »), lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Thierry BRETON, tels que décrits dans le document de référence 2016, Partie G, paragraphe 5.2 ainsi que dans le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions présentés à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Treizième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et

les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président Directeur Général, tels que présentés dans le rapport précité et dans le document de référence.

Quatorzième résolution

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'autorité des marchés financiers (« AMF »), du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, du Règlement Délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016 de la Commission et aux pratiques de marché admises par l'AMF, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués en vertu de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- ▶ d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- ▶ de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) d'attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,
- ▶ de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation

avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,

- ▶ de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises par la Société à cet effet ne peut excéder 5% du capital, ou
- ▶ de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social en application de la 15^{ème} résolution ci-après.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 170 euros (hors frais) par action.

Le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfiques, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 1.783.447.543 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2016, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'assemblée générale.

L'assemblée générale donne également tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs bénéficiant d'une présomption de légitimité pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2016 dans sa 11^{ème} résolution.

Le conseil d'administration indiquera, dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce, le nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice, les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que leur valeur nominale pour chacune des finalités, le nombre des actions utilisées, les éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent.

A titre extraordinaire

Quinzième résolution

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, selon les modalités, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social constaté au moment de la décision d'annulation (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale) par périodes de vingt-quatre (24) mois, et à constater la réalisation de la ou des opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, ainsi qu'à modifier en conséquence les statuts, et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2016 dans sa 12^{ème} résolution.

Seizième résolution

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément et dans les conditions fixées par les dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138, L.225-138-1 et L.228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, la compétence de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ou d'autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, réservés aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés ou mandataires sociaux sont à ce titre adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 13^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 26 mai 2016, et est fixé compte non tenu du montant nominal des actions ou autres titres de capital à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société ;
3. décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
4. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera fixé par le conseil d'administration et sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra pas excéder 20% d'une moyenne des cours cotés de l'action Atos SE sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration, ou de son délégué, fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;
5. décide, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abandonnement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur

pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables ;

6. décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
7. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - ▶ de décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières,
 - ▶ de fixer, le cas échéant, un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que les sociétés éligibles aux plans concernés,
 - ▶ de fixer les modalités de participation (notamment en termes d'ancienneté) à ces émissions,
 - ▶ de fixer les conditions et modalités de ces émissions, et notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les modalités de libération et le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - ▶ de déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions ou des autres valeurs mobilières concernées,
 - ▶ à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - ▶ prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
8. décide que la délégation de compétence conférée au conseil d'administration par la présente résolution est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente

assemblée générale, et prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, des actions, existantes ou à émettre, pour un pourcentage maximal qui ne pourra excéder 1% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions. A l'intérieur du plafond visé ci-dessus, le nombre total des actions attribuées au Président Directeur Général en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,09% du capital social au jour de la présente assemblée générale.

Les bénéficiaires des attributions autorisées par la présente résolution devront être des salariés ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France, déterminés par le conseil d'administration selon les dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce. L'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition sera soumise à des conditions de performance fixées par le conseil d'administration, portant sur des critères opérationnels et mesurables.

S'agissant des mandataires sociaux, le conseil d'administration devra, dans les conditions prévues par la loi, soit imposer des clauses d'inaliénabilité des actions attribuées gratuitement avant la cessation des fonctions des bénéficiaires soit fixer un nombre minimum d'actions attribuées gratuitement à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

L'assemblée générale fixe la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive à trois (3) ans, à compter de la date de leur attribution par le conseil d'administration, et donne tous pouvoirs au conseil d'administration

pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure à trois (3) ans et/ou une période de conservation.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale, l'attribution définitive des actions interviendra immédiatement, les actions devenant alors librement cessibles.

En cas de décès du bénéficiaire ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès, les actions devenant alors librement cessibles.

L'assemblée générale constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation expresse des actionnaires à leur droit de souscription au profit des bénéficiaires des actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- ▶ déterminer la ou les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions, et arrêter l'identité des bénéficiaires ;
- ▶ déterminer la durée de la période d'acquisition et la durée de l'obligation de conservation applicables à la ou aux attributions et le cas échéant modifier ces durées pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait une telle modification ; arrêter les conditions et critères de performance de la ou des attributions ;
- ▶ décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ; ajuster, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, le nombre d'actions liées aux éventuelles opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires ; imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ; constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- ▶ sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;

- ▶ d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché réglementé Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente autorisation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée, que l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2016 dans sa 20^{ème} résolution est annulée à compter de ce jour à hauteur de sa partie non encore utilisée.

Dix-huitième résolution

Modification de l'article 16 des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et de l'avis émis par le comité de groupe d'Atos, décide de modifier l'article 16 des statuts « *Administrateur représentant les salariés actionnaires* » pour prévoir, au sein du cadre fixé par la loi, les conditions de désignation d'administrateurs représentant les salariés au conseil d'administration, de la manière suivante.

L'article 16 sera renommé « *Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires* » et subdivisé en deux paragraphes. L'article actuel deviendra le paragraphe 16.2 « *Administrateur représentant les salariés actionnaires* » et il sera précédé par un paragraphe 16.1 intitulé « *Administrateurs représentant les salariés* », rédigé de la manière suivante :

« *16.1 - Administrateurs représentant les salariés*

Le conseil d'administration comprend jusqu'à deux administrateurs représentant les salariés.

Le premier administrateur est désigné conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, selon les modalités prévues par le paragraphe III-3° dudit article, à savoir une désignation par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées par le Code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français.

Dès lors que la société comptera plus de douze administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L.225-17 et L.225-18 du Code de commerce, la désignation d'un second administrateur représentant les salariés sera obligatoire, selon les modalités ci-dessous.

Ce second administrateur est désigné, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, selon les modalités prévues par le paragraphe III-4° dudit article, à savoir une désignation par le comité de la société qui a le statut de société européenne, désigné sous l'intitulé « conseil d'entreprise d'Atos SE ».

Le conseil d'administration assure la bonne mise en œuvre et veille au respect de ces dispositions.

La durée des fonctions des administrateurs représentant les salariés sera de trois (3) années. Les fonctions d'un administrateur représentant les salariés prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Ces fonctions sont renouvelables une (1) fois.

En cas de vacance d'un siège d'administrateur représentant les salariés pour quelque cause que ce soit, le siège vacant est pourvu de la manière prévue par les textes applicables. Le mandat de l'administrateur ainsi désigné prend fin à l'arrivée du terme normal du mandat de l'autre administrateur désigné conformément au présent paragraphe 16.1.

L'article 15 des présents statuts n'est pas applicable aux administrateurs représentant les salariés.

Le conseil d'administration peut habiliter le directeur général aux fins d'accomplir tout acte destiné à permettre la mise en œuvre du présent paragraphe 16.1. »

Dix-neuvième résolution

Modification de l'article 16 des statuts à l'effet de réduire la durée du mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier le 9^{ème} alinéa de l'article 16.2 des statuts « Administrateur représentant les salariés actionnaires », sous réserve de sa renumérotation conformément à la 18^{ème} résolution ci-dessus (ou le cas échéant l'article 16 des statuts « Administrateur représentant les salariés actionnaires », en cas de défaut d'approbation de la renumérotation de l'article 16 conformément à la 18^{ème} résolution ci-dessus), actuellement rédigé comme suit :

« La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires est de quatre (4) années. Les fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. »

Qui sera désormais rédigé comme suit :

« La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires est de trois (3) années. Les fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. »

Les autres stipulations de l'article 16.2 des statuts, sous réserve de sa renumérotation conformément à la 18^{ème} résolution ci-dessus (ou le cas échéant de l'article 16 des statuts, en cas de défaut d'approbation de la renumérotation de l'article 16 conformément à la 18^{ème} résolution ci-dessus) demeurent inchangées.

Vingtième résolution

Modification de l'article 13 des statuts - Conseil d'administration - Composition

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 13 des statuts « Conseil d'administration - Composition », actuellement rédigé comme suit :

« La Société est administrée par un conseil d'administration de trois (3) membres au moins et douze (12) membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. »

Qui sera désormais rédigé comme suit :

« La Société est administrée par un conseil d'administration de sept (7) membres au moins et dix-huit (18) membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. »

Les autres stipulations de l'article 13 des statuts demeurent inchangées.

Vingt-et-unième résolution

Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

Informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration



Nicolas BAZIRE*

Président du Comité des Nominations et Rémunérations

Nombre d'actions : 1 024

Date de naissance : 13 juillet 1957

Nationalité : Française

Date de renouvellement : 27 mai 2014

Date de fin du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice 2016

Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Bazire

Biographie - Expérience professionnelle

Directeur Général du Groupe Arnault SAS

Nicolas Bazire est diplômé de l'Ecole Navale (1978), de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (1984), ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, Magistrat à la cour des Comptes. Nicolas Bazire a été auditeur puis conseiller référendaire à la Cour des Comptes.

En 1993, Nicolas Bazire devient Directeur de Cabinet du Premier Ministre Edouard Balladur. Associé-gérant de Rothschild & Cie Banque entre 1995 et 1999, il est nommé Président du Conseil des Commanditaires à cette date.

Il est nommé Directeur Général du Groupe Arnault en 1999 et entre au Conseil d'Administration du Groupe LVMH dont il est également membre du Comité Exécutif.

Nicolas Bazire est Officier de marine de réserve. Il est Officier dans l'Ordre National du Mérite et Chevalier de la Légion d'Honneur.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2016

Au sein du Groupe Atos

Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

France :

- ▶ Membre du Conseil de Surveillance : Montaigne Finance SAS, Semyrhamis SAS
- ▶ Vice-Président du Conseil de Surveillance : Les Echos SAS
- ▶ Directeur Général délégué : Groupe Arnault SAS
- ▶ Administrateur : LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SA**, Agache Développement SA, Europatweb SA, Financière Agache Private Equity SA, Groupe les Echos SA, LV Group SA, Suez SA**, Carrefour SA**, Fondation Louis Vuitton pour la Création (Fondation d'Entreprise)
- ▶ Représentant permanent :
 - Groupe Arnault SAS, administrateur de Financière Agache SA
 - Ufipar SAS, administrateur de Louis Vuitton Malletier SA
 - Montaigne Finance SAS, administrateur de GA Placements SA
 - Lifipar, administrateur de SBM (Monaco)

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

- ▶ Président : Société Financière Saint-Nivard SAS
- ▶ Membre du Comité de Surveillance : Lyparis SAS
- ▶ Administrateur : Ipsos SA**, Marignan Investissements SA, Tajan SA et Go Invest SA (Belgique)

* Administrateur indépendant.

** Société cotée.

Informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration



Valérie BERNIS*

Nombre d'actions : 500

Date de naissance : 9 décembre 1958

Nationalité : Française

Date de nomination : 15 avril 2015, ratifiée par l'AG du 28 mai 2015

Date de fin du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice 2016

Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Valérie BERNIS

Biographie - Expérience professionnelle

Vice-Présidente de la Fondation Engie

Valérie Bernis est diplômée de l'Institut Supérieur de Gestion et de l'Université de Sciences Economiques de Limoges. En 1996, après 2 ans passés comme Conseiller Presse et Communication du Premier Ministre, elle rejoint la Compagnie de Suez en tant que Vice-Président exécutif en charge de la Communication puis, en 1999, en tant que Directeur Délégué en charge de la Communication Corporate et du Développement Durable. A la même époque, elle a passé cinq ans comme Président-Directeur Général de la chaîne de télévision Paris Première. Valerie Bernis est actuellement Vice-Présidente de la Fondation Engie. Elle est actuellement membre des Conseils d'Administration de Suez et de l'Occitane.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2016

Au sein du Groupe Atos

Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

- ▶ Administrateur : Suez**, AROP, Palais de Tokyo
- ▶ Administrateur indépendant : l'Occitane**
- ▶ Membre du Conseil de Surveillance : Euro Disney SCA (jusqu'au 11 janvier 2017)**

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

- ▶ Administrateur : Bull (jusqu'en juillet 2013), CEGID (jusqu'en juillet 2013), Société Monégasque d'Electricité et de Gaz (SMEG) (jusqu'en juin 2012)

* Administrateur indépendant.

** Société cotée.



Roland BUSCH

Membre du Comité des Comptes

Nombre d'actions : 1 000

Date de naissance : 22 novembre 1964

Nationalité : Allemande

Date de renouvellement : 27 mai 2014

Date de fin du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice 2016

Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Roland BUSCH

Biographie - Expérience professionnelle

Membre du Directoire de Siemens AG (Allemagne)

Roland Busch est diplômé de l'Université Friedrich Alexander en Allemagne où il a obtenu un Doctorat en Sciences Physiques et de l'Université de Grenoble.

Il est membre du Directoire de Siemens AG.

Au cours des cinq dernières années, Roland Busch a exercé les mandats de Président du Secteur Infrastructure & Cities et Directeur de la Stratégie de Siemens AG en Allemagne.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2016

Au sein du Groupe Atos

Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

Etranger :

- ▶ Executive Vice-President, Membre du Directoire de Siemens** (Allemagne)
- ▶ Président Asia Pacific, Siemens** (Allemagne)
- ▶ Responsable du département développement durable, Siemens** (Allemagne)
- ▶ Vice-Président du Conseil d'Administration et membre du Comité des Comptes d'OSRAM Licht AG** (Allemagne)
- ▶ Chief Technology Officer, Siemens** (Allemagne)

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

- ▶ Président du Secteur Infrastructure & Cities, Siemens AG**
- ▶ Directeur de la Stratégie, Siemens AG** (Allemagne)

** Société cotée.

Informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration



Colette Neuville*

Nombre d'actions : 1 012

Date de naissance : 21 janvier 1937

Nationalité : Française

Date de renouvellement : 27 mai 2014

Date de fin du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice 2016

Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Colette NEUVILLE

Biographie - Expérience professionnelle

Présidente (fondatrice) de l'ADAM

Colette Neuville, est licenciée en droit, lauréate de la Faculté de droit, diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, et diplômée d'études supérieures (DES) d'Economie Politique et de Sciences Economiques. Elle a occupé les fonctions d'économiste au secrétariat international de l'OTAN, puis à l'ONI (Office National des Irrigations au Maroc) et à l'agence de bassin de Loire-Bretagne. Madame Neuville est présidente fondatrice de l'ADAM (Association de Défense des Actionnaires Minoritaires) et membre de la commission « Epargnants et Actionnaires Minoritaires » de l'AMF. Elle est administrateur référent du Conseil d'Administration, membre du Comité d'Audit et Présidente du Comité des Nominations et Rémunérations de Groupe Eurotunnel SA. Elle est membre du Conseil de Gouvernance de l'Ecole de Droit et de Management de Paris. Elle est membre du conseil d'administration de la FAIDER et de l'ARCAF. Elle est aussi membre du Comité d'Ethique de Canal+.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2016

Au sein du Groupe Atos

Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

France :

- ▶ Administrateur : Groupe Eurotunnel SA** (également membre du Comité d'Audit et Présidente du Comité de Rémunération et administrateur référent depuis février 2014), ARCAF (association des fonctionnaires épargnants pour la retraite), FAIDER (fédération des associations indépendantes de défense des épargnants pour la retraite)
- ▶ Membre : de la Commission consultative « Epargnants et actionnaires minoritaires » de l'AMF, du Conseil de Gouvernance de l'Ecole de Droit & Management de Paris, du Club des présidents de Comités de Rémunérations sous l'égide de l'Institut Français des Administrateurs ; membre du Comité d'Ethique de Canal +

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

France :

- ▶ Membre du Conseil de Surveillance et censeur : Atos SA**

A l'extérieur du Groupe Atos

- ▶ Membre : Forum Européen de Corporate Governance, auprès de la Commission Européenne
- ▶ Membre : du conseil d'administration et du Comité d'Audit de Numericable-SFR** du 27 novembre 2014 au 12 janvier 2016

* Administrateur indépendant.

** Société cotée.

Informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration



Candidature de Madame Jean FLEMING aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires

Biographie - Expérience professionnelle

Client Executive, Business Transformation services, Atos IT Services UK Ltd (Royaume-Uni)

Jean Fleming est titulaire d'un MSc en *Human Resources* obtenu à la South Bank University de Londres et d'un BA de Business Administration obtenu à Brunnel University.

Elle est aujourd'hui *Client Executive, Business Transformation Services* après avoir été *Operations Director, Business Process Services* au sein d'Atos au Royaume-Uni.

Jean Fleming exerce le mandat d'administratrice représentant les salariés actionnaires.

Jean FLEMING

Administrateur représentant les salariés actionnaires

Nombre d'actions : 854

Date de naissance : 4 mars 1969

Nationalité : Britannique

Date de renouvellement : 29 mai 2013

Date de fin du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice 2016

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2016

Au sein du Groupe Atos

Aucun

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

Aucun

Informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration



Candidature de Madame Alexandra DEMOULIN aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires

Biographie - Expérience professionnelle

Head of Compensation & Benefits, Global Worldline

Alexandra Demoulin est titulaire d'une licence en droit de l'Université Libre de Bruxelles et d'une licence spéciale en droit fiscal de la Katholieke Universiteit Leuven. Elle a débuté sa carrière comme avocate dans les départements droit fiscal et pensions des cabinets d'affaires Linklaters et Loyens & Loeff. Elle a rejoint le Groupe Atos en 2006 où elle a occupé différents postes au niveau Groupe Atos ou Benelux, en matière de Compensation & Benefits et Mobilité Internationale. Elle exerce depuis 2014 la fonction de Global Worldline Head of Compensation & Benefits.

Alexandra DEMOULIN

Nombre d'actions et/ou parts de FCPE :

- ▶ 7,1715 parts du FCPE Atos Stock Plan, compartiment Dynamic
- ▶ 1,2171 parts du FCPE Atos Stock Plan, compartiment Secure 2
- ▶ 1,226,78 parts du FCPE Worldline Stock Plan

Date de naissance : 24 octobre 1976

Nationalité : Belge

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2016

Au sein du Groupe Atos

- ▶ Membre du Conseil de Surveillance du FCPE Atos Stock Plan
- ▶ Membre du Conseil de Surveillance du FCPE Worldline Stock Plan

A l'extérieur du Groupe Atos

Aucun

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

Aucun

Demande d'envoi de documents et renseignements

Formulaire à retourner à :

Société Générale
Département Titres et Bourse
Service des Assemblées
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS
32 rue du Champ de Tir
CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

Atos

ASSÉMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU MERCREDI 24 MAI 2017

Je soussigné(e)

Nom, Prénom :

Demeurant à :

Code Postal : Ville : Pays :

Titulaire de : action(s) d'Atos SE sous la forme :

▶ nominative

▶ au porteur, inscrite(s) au compte de⁽¹⁾ :

.....

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 24 mai 2017, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à, le 2017

Signature

NOTA : Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs, peut, à compter de la convocation de l'assemblée et ce jusqu'au 5^{ème} jour inclusivement avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes titres d'un intermédiaire habilité.

Il est précisé que les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent par une demande unique obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Insérer le nom de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres.



A propos d'Atos

Atos est un leader international de la transformation digitale avec environ 100 000 collaborateurs dans 72 pays et un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 12 milliards d'euros. Numéro un européen du Big Data, de la Cybersécurité, des supercalculateurs et de l'environnement de travail connecté, le Groupe fournit des services Cloud, solutions d'infrastructure et gestion de données, applications et plateformes métiers, ainsi que des services transactionnels par l'intermédiaire de Worldline, le leader européen des services de paiement.

Grâce à ses technologies de pointe et son expertise digitale & sectorielle, Atos accompagne la transformation digitale de ses clients dans les secteurs Défense, Finance, Santé, Industrie, Médias, Énergie & Utilities, Secteur Public, Distribution, Télécoms, et Transports. Partenaire informatique mondial des Jeux Olympiques et Paralympiques, le Groupe exerce ses activités sous les marques Atos, Atos Consulting, Atos Worldgrid, Bull, Canopy, Unify et Worldline. Atos SE (Societas Europea) est une entreprise cotée sur Euronext Paris et fait partie de l'indice CAC 40.

Siège Atos SE

River Ouest
80, quai Voltaire
95877 Bezons Cedex
Tél. : +33 1 73 26 00 00

La liste complète des implantations du groupe Atos est disponible sur son site internet.

Pour plus d'information :

vous pouvez adresser un mail à : assemblee.generale@atos.net
ou visiter le site atos.net